

Mise en ligne : 17 mars 2015.
Dernière modification : 7 février 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE CRÉDIT

1898 : Charles Victor et Cie.
1907 : Banque Ch. Victor et Cie, société en commandite par actions, au capital de 10 MF.
1909 : augmentation de capital de 10 à 15 MF et transformation en Société auxiliaire de crédit.

(*La France*, 27 octobre 1903)

Capillitas. — Ainsi que nous l'avions annoncé la Capillitas Copper Company Limited a été admise aux honneurs de la cote du petit marché : elle ne dépare point, au reste, ce compartiment de la Cote où sont rassemblées les valeurs dont le coupon n° 1, sans cesse promis, n'est jamais payé. En réponse aux lettres nombreuses que nous avons reçues, nous pouvons affirmer que la maison Victor et Cie jouit d'un excellent crédit sur le petit marché ; son directeur passe pour un homme très habile et fait partie du syndicat des banquiers des valeurs au comptant. La maison Victor et Cie publie hebdomadairement un journal financier dont le prix modique d'abonnement, UN franc, est à la portée de toutes les bourses. Le seul reproche que l'on peut faire à la maison Victor et Cie, encore est-il de minime importance, c'est de se trop spécialiser dans l'écoulement de valeurs qui, comme un fait exprès, baissent dès que le placement est terminé : comme les Avertisseurs Marin, entre autres, qui placés à 100 fr., sont invendables à 40 francs : puisque depuis deux jours que nous les offrons, nous, à 35 francs, pour le compte de nos abonnés, et qu'ils n'ont pas trouvé preneur.

La Capillitas est cotée 30 francs ; elle n'a encore rien donné et ce prix de 30 fr., bien supérieur au prix auquel la maison Victor en a acquis un certain nombre avec un droit d'option sur le reste, ne se justifie absolument par rien.

AVERTISSEURS MARIN
(*La France*, 9 novembre 1903)

Malgré la haute situation que M. Marin occupe à la Compagnie des chemins de fer de l'Est, l'avertisseur Marin a été repoussé par le conseil de la Compagnie. Il eût été équitable, tant de la part de la Compagnie que de celle de M. Marin, de donner à cette décision la publicité nécessaire pour que les capitalistes, fortement sollicités, sachent, en achetant des parts de la Société, qu'il n'y avait aucune chance de voir le procédé exploité par l'Est. Il paraît que tout est placé, c'est fâcheux, non pour le Comptoir privé, 92, rue Richelieu, qui a dû faire une bonne affaire, ni pour MM. Marin, Odé et consorts, mais pour les acheteurs.

AVERTISSEURS MARIN, CALSTOK, CAPILLITAS
(*La France*, 12 novembre 1903)

Il faut rendre à César ce qui appartient à César. Il paraît que les Avertisseurs Marin, dont nous parlions il y a quelques jours, ont été placés par MM. Victor et Cie, 57, rue Sainte-Anne, qui font en ce moment une si grande réclame pour la Capillitas. Les Avertisseurs Marin, d'une valeur nominale de 100 francs, ont été vendus au prix de 200 francs, soit une majoration de 100 %. On trouverait difficilement aujourd'hui à les vendre 35 francs. Les Avertisseurs Marin ! la Calstok ! Voilà des précédents bien fâcheux pour la Capillitas.

CAPILLITAS
(La France, 17 novembre 1903)

Le dernier numéro du *Guide du capitaliste* est bien certainement aussi amusant que l'était autrefois le *Tintamarre* de Léon Bienvenu. On y cite un article du journal la *Mine* dans lequel le directeur de ce journal se plaint de ce que MM. Victor et Cie paraissent s'attribuer la découverte de la Capillitas alors qu'il l'avait lui-même signalée depuis plus d'un an. Naturellement, tout en se plaignant, le journal *La Mine* trouve le moyen de déclarer, à plusieurs reprises, que la Capillitas est une affaire merveilleuse et même que l'émission actuelle n'est qu'un simulacre d'émission :

La Compagnie Capillitas n'a publié un prospectus d'émission que pour se conformer aux prescriptions de la loi anglaise et nous ne le reproduisons ici qu'à titre purement documentaire.

C'est qu'en réalité, il n'y a pas là, en effet, de souscription publique. Toutes les actions étaient souscrites d'avance entre particuliers.

Est-ce assez joli ? Le directeur de *La Mine* et MM. Victor et Cie doivent avoir bien de la peine à se regarder sans rire.

En attendant, et bien que toutes les actions soient souscrites entre particuliers, MM. Victor et Cie, dans le seul but probablement de dépenser de l'argent, envoient des quantités de circulaires à domicile (on ne peut savoir combien déjà de nos correspondants nous ont adressé celles qu'ils avaient reçues) avec prospectus, bulletins de souscription et enveloppes pour la réponse. Il n'y manque que le timbre comme chez MM. Brocard. Puis, malgré le prix élevé d'un pareil envoi, comme il faut bien faire marcher le commerce des journaux et surfout s'assurer leurs bonnes grâces, on fait insérer un cliché de première grandeur pour offrir moyennant vingt sous par un journal dont l'affranchissement seul revient déjà à 1 fr.20. Tout cela pour vanter les mérites d'une valeur qu'il est inutile de placer puisque tout est déjà souscrit par des particuliers. À moins que ce ne soit pour rappeler que des valeurs émises par le même procédé il y a peu de temps par MM. Victor et Cie comme par exemple la Calstok, font à l'heure actuelle assez triste figure.

CAPILLITAS
(La France, 1^{er} décembre 1903)

Capillitas est une tellement bonne affaire que l'on en revendique la paternité. Nos lecteurs n'ont pas été dupes, nous l'espérons, de la petite saynnette à trois personnages qui s'est jouée ces jours derniers. Un journal a prétendu avoir été le premier à signaler l'excellence de la Capillitas, un autre journal a répondu et tout cela fournit au *Guide du*

Capitaliste, organe de la banque Victor et Cie, l'occasion de citer les deux journaux en disant que si l'affaire n'était pas de premier ordre on ne revendiquerait pas ainsi l'honneur d'en avoir parlé le premier, tout cela est bien exécuté et aurait chance de réussite si M. Victor n'avait derrière lui la Calstok sur laquelle, malgré ses brillantes promesses, les souscripteurs ont perdu beaucoup d'argent et quelques autres affaires du même genre, guère plus avantageuses. Nous le répétons, Capillitas c'est là-bas ; tout là-bas, au diable et, rien ne prouve que la formidable publicité faite pour cette affaire soit justifiée.

Combien avons-nous vu de ces prospectus où tout était prévu et qui annonçaient des rendements merveilleux pour des affaires qui échouèrent piteusement dans les cabas de ces aimables dames des Pieds-Humides. Alors, comme il ne manque pas d'affaires sérieuses pas très loin de France, et faciles à surveiller, il nous semble qu'il serait sage de ne pas porter son argent si loin, même si l'affaire proposée est bonne. Il y a toujours un gros aléa à porter ses capitaux chez des Français qui placent des titres d'une société anglaise constituée pour exploiter une mine dans l'Amérique du Sud. Pourquoi n'avoir pas fait une société française ? Notre loi sur les sociétés est-elle si gênante pour les affaires sérieuses ? En matière de finances aussi, la ligne droite est la plus courte. Pour quoi essaye, des combinaisons arabes ?

LA CAPILLITAS
(*La France*, 18 février 1904)

Avec le même zèle qu'il déployait il y a peu de mois pour placer de la Calstock et, un peu plus anciennement, des Avertisseurs Marin ¹, M. Victor s'emploie à vanter les mérites de la Capillitas. Nous avons déjà exposé tout ce que cette affaire lointaine présente d'aléa ; ce n'est pas la circulaire de M. Victor du 12 février qui nous fera changer d'avis. On sait, et la circulaire le rappelle, que le conseil d'administration est ainsi composé :

Geo Grinnel-Milne, chef de la maison de banque Chaplin, Milne, Grenfell and C^o, successeurs de Morton Rose et C^o, banquiers à Londres, président ;

Nicol-Brown, ancien directeur de la maison Matheson and C^o, vice-président ;

O. Bemberg, de la maison O. Bemberg et C^o, banquiers à Paris et à Buenos-Ayres, administrateur ;

C. Corbett-Turnbull, président de la « Allen Everitt and Sons », administrateur ;

Ch. Laudour, directeur de la succursale de la Société Générale, à Londres, administrateur ;

J. Noël Sparks, administrateur.

À la tête du personnel technique, on trouve :

Comme ingénieur-conseil ; M. J. S. Mac-Arthur, ancien ingénieur de la Tharsis ;

Directeur général aux mines, M. Archibald Stark.

Agents commerciaux :

À Londres : MM. Matheson et C^o ;

À Buenos-Ayres et à Paris : MM. O. Bemberg et Cie, banquiers.

Tous ces noms sont inconnus des capitalistes français, c'est fâcheux. Non pas que nous ayons la pensée de critiquer la valeur et la compétence de ces messieurs, on ne discute pas ce qu'on ignore ; mais enfin, et nous l'avons déjà dit, quelques noms de financiers ou d'ingénieurs connus des Français seraient une meilleure référence que ceux que nous venons de citer.

¹ La Compagnie internationale des avertisseurs de chemins de fer (brevets Marin), avec siège à Bruxelles, se désabonne du timbre le 10 mars 1909. Le lancement avait été effectué par le [Comptoir privé](#).

M. Geo Grinnel-Milne est peut-être un financier fort capable ; M. Nicol-Brown est peut-être un économiste distingué ; M. Corpett-Turnbull est peut-être un industriel remarquable : M. Laudour a peut-être tort de laisser croire par son titre que la Société Générale est pour quelque chose dans l'affaire ; M. Sparks est peut-être célèbre de l'autre côté de la Manche ou de l'Océan ; M. Mac-Arthur est peut-être un ingénieur habite ; M. Archibald Stark est peut-être un excellent directeur de mines, mais enfin tous ces noms sont autant de points d'interrogation en France et le moindre Dupont ou Durand sortant de Polytechnique ou de l'École des Mines, ou ayant déjà fait ses preuves dans un de nos grands établissements de crédit serait une meilleure garantie pour le capitaliste qui saurait par le passé quelle confiance il peut avoir dans les membres du conseil d'administration pour l'avenir. De tous tes noms cités à propos de la Capillitas, il n'y a en France que M. Bemberg, banquier à Paris et à Buenos-Ayres, et MM. Ch. Victor, banquiers à Paris, rue Sainte-Anne, au deuxième d'une maison de modeste apparence. C'est un peu court. Si les belles espérances que font miroiter les circulaires et les journaux ne se réalisaient pas, et si au lieu de la réussite promise par des gens intéressés au placement, il y avait au contraire un échec, quel recours auraient les porteurs, et leur faudrait-il, comme cela s'est déjà présenté tant de fois dans les déconfitures, voir leurs intérêts engagés dans de lointains pays sans pouvoir même donner leur avis ou assister aux réunions ?

MEMENTO
Ch. Victor et Cie, Banquiers
57, rue Sainte-Anne
Organe : *Le Guide du Capitaliste*

Design. des valeurs	Le pair ou prix de vente	Dern. cours connus
Avertisseurs Marin	200 00	45 00
Calstock Tin	28 00	20 00
British Colombia	40 00	40 00
Capillitas Copper	27 00	27 00

N. B. — À un certain moment, la Calslock a été poussée au delà de 60 francs.

AU PALAIS

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS
Neuvième chambre
(*La France*, 18 août 1904)

Dans le *Soir* du mercredi 27 juillet, sous cette même rubrique de nos nouvelles judiciaires, à l'occasion des poursuites intentées par la Banque Ch. Victor et Cie, à l'un de nos confrères financiers, la *Nouvelle Bourse*, nous avons relaté un propos émis par le journal poursuivi et attribuant à la Banque Charles Victor une émission d'obligations irrégulières de la Société la Calstock.

Comme il faut rendre à César ce qui est à César... et à M. Victor ce qui lui appartient, il ne nous déplaît nullement de signaler volontiers une double erreur commise sur ce point : 1° M. Charles Victor n'est pas l'émetteur des obligations Calstock ; 2° Ces obligations ne sont pas émises dans des conditions irrégulières.

La preuve en vient d'être fournie d'ailleurs par ce fait qu'un porteur se croyant fondé à exprimer griefs à ce sujet, s'est vu complètement débouté de ses revendications, lesquelles ont été jugées nulles et non avenues. Les porteurs des obligations Calstock peuvent donc abandonner les légitimes préoccupations qu'avait pu motiver en leur esprit ce passage de notre compte rendu.

LES MANŒUVRES DU BANQUIER VICTOR
(a *Cocarde*, 12 décembre 1904, p. 4, col. 3)

Nous avons à plusieurs reprises signalé la maison Ch. Victor et Cie, dont les bureaux sont 57, rue Sainte-Anne, et qui édite le *Guide du Capitaliste*.

Cette maison s'est signalée par plusieurs méfaits.

D'abord, elle a émis, l'année dernière, les actions Capillitas Copper C° Ld.

Nous avons déjà dit que cette Société était absolument irrégulière et ne pouvait faire appel au crédit.

Donc la vente de ses actions est un acte délictueux au premier chef.

À la suite de nos premières révélations, l'action Capillitas descendit la pente raide de la débâcle et était arrivée à se négocier couramment aux Pieds-Humides.

C'est alors que le génie des sieurs Ch. Victor se révéla.

Une campagne de presse savamment dirigée fit sortir ce titre du cabas des vieilles dames qui s'agitent au bas des escaliers de la Bourse pour le faire monter à un cours fantastique.

Il est à remarquer que la Capillitas Copper C° Ld est aussi irrégulière maintenant qu'elle l'était l'année dernière lors de l'émission, et qu'en admettant que les faits absolument faux publiés à dessein par le *Guide des Capitalistes* soit seulement vraisemblables, les actionnaires n'auraient pas en mains un titre plus régulier que celui qu'ils possédaient il y a un an ou dix-huit mois.

En tous cas, une quantité énorme d'actions Capillitas a été placée en Provence ; les poires ont été tapées avec un entrain endiablé, et, de ce chef, l'Épargne va perdre des sommes considérables.

Mais ce premier succès ne saurait contenter les sieurs Ch. Victor et Cie, et aujourd'hui ils recommencent les mêmes manœuvres sur la Mossamédès. Nous espérons que non, car il y a un terme à la naïveté de la sottise.

AVERTISSEURS MARIN ET CALSTOK
(*Ruy Blas*, 23 février 1905)

Le succès, mérité d'ailleurs, de la New Kaffirs de la Capillitas et du Saint-Raphael Quinquina a dépassé les espérances de M. Charles Victor. Beaucoup de capitalises ont répondu et répondent à son appel, et nous croyons que cette fois, ils feront une bonne affaire. M. Victor, qui cherche on le sait, à contenter tous ses clients, a l'intention assure-t-on, de profiter de cette réussite pour faire rentrer dans leur argent par une combinaison quelconque (arbitrage, remboursement ou autre) ceux qui, sur ses conseils, achetèrent des Calstok et des Avertisseurs Marin. Voilà une initiative qui ne nous surprend pas, mais qui fait grand honneur à M. Victor et prouve, une fois de plus, sa haute probité et le souci qu'il a de sa réputation. Bravo.

AVERTISSEURS MARIN
(*Ruy Blas*, 26 février 1905)

C'est avec une joie non dissimulée que les porteurs de Calstok et d'Avertisseurs Marin ont appris que M. Charles Victor voulait les faire profiter de la grande réussite de la Capillitas, de la New Kaffirs et du Saint-Raphaël Quinquina et étudiait le moyen de panser les blessures que, de bonne foi, mais avec beaucoup de malchance, il leur avait faites en leur faisant acheter ces valeurs. Nous n'avons pas encore reçu de lettres à ce sujet, mais nous avons eu la visite de M. L., avocat, qui se trouve justement mandataire de plusieurs actionnaires d'Avertisseurs Marin qui lui ont confié leurs intérêts. N'ayant aucun détail sur les projets de M. Charles Victor, nous n'avons pu lui fournir les renseignements demandés, mais il est probable que l'on ne tardera pas à savoir ce que l'heureux introducteur des New Kaffirs aura décidé, et nos lecteurs peuvent être assurés que nous serons des premiers à leur apporter la bonne nouvelle.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
(*La France*, 5 mai 1908)

Encore un emprunt brésilien de 60.000 obligations de 500 francs pour l'État de Espiritu-Santo. Nous ne pouvons mieux résumer notre opinion à ce sujet qu'en reproduisant la note suivante que nous empruntons à notre confrère, le *Bulletin du Bureau permanent de contrôle* de Louvain :

« Il serait temps, en vérité, que le gouvernement fédéral brésilien mit les capitalistes européens en garde contre les emprunts faits, à tort et à travers, par les petits États de l'Union avec le concours d'établissements financiers de vingtième ordre. C'est le crédit de la République brésilienne qui est en jeu, qu'on ne l'oublie pas ! L'épargne française n'est pas encore remise de l'emprunt d'Alagoas émis par la Banque départementale de M. Ennemond Faye ² (chaperonné par la Banque I. R. P. des Pays Autrichiens*) que voici une autre banque du genre de ce Crédit départemental, la maison Victor et Cie, qui, avec le même chaperonnage de la Banque I. R. P. des Pays Autrichiens, offre au public 60.000 obligations de 500 francs de l'État de Espiritu-Santo. L'État de Espiritu-Santo est un des moins peuplés du Brésil et aussi l'un des plus pauvres. C'est celui, dans tous les cas, dont les finances sont dans la plus piteuse situation. Nous n'en voulons pour preuve que les dentiers rapports présentés à M. le président de la République des États-Unis du Brésil par son ministre des finances. Les capitalistes français vont-ils se laisser faire et, au nombre des journaux qui les conseillent, n'y en aura-t-il pas un pour se demander ce que ferait M. le ministre des finances de la République française le jour où un département de France (la Haute-Saône, si vous voulez), d'une population à peu près égale à celle de l'État brésilien de Espiritu-Santo, faisait appel au crédit public pour 30 millions par l'intermédiaire de la Banque Victor et Cie [13, boulevard Haussmann] ? »

[Peu après, *La France* cesse comme par enchantement ses attaques contre Charles Victor.]

Capillitas Copper Company Limited

² Ennemond Faye (1862-1913) : constructeur de lignes de tramways, dont celles d'Oran. Voir [encadré](#). Administrateur de sociétés, fondateur en novembre 1904 du Crédit départemental.

(La France, 28 mars 1909)

Il est rappelé aux actionnaires de la Capillitas Copper Company, Limited, qu'ils ont le droit jusqu'au 31 mars, de souscrire aux actions de la Capillitas Consolidated Mines Limited. Les actionnaires qui n'ont pas encore déposé leurs titres en vue de l'échange de la souscription, sont invités à les faire parvenir le plus vite possible :

Soit chez MM. Chaplin Milne, Grenfell et Co, 6, Prince Street, Londres, E. C.

Soit à la Banque Ch. Victor et Cie, boulevard Haussmann, à Paris.

Faute par les actionnaires de la Capillitas Copper, Company, Limited, d'exercer leur droit de souscription avant le 31 mars prochain aux actions de la Capillitas Consolidated Mines, ils seront déclarés forclos.

TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Banque Ch. Victor et C^{ie}

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 9 novembre 1909.
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 novembre 1909)

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE

Les actionnaires de la Banque Ch. Victor et Cie ont tenu le 9 novembre leur assemblée générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire sous la présidence de M. Henri Hénon³, président du conseil de surveillance.

MM. d'Andoque et Van Veerssen remplissaient les fonctions de scrutateurs.

30.043 actions étaient présentes ou représentées.

M. Ardillier, secrétaire, donne lecture du rapport du conseil de surveillance dont voici le texte :

.....
Toutes les affaires dans lesquelles nous avons des participations, et dont je vous disais l'année dernière qu'elles se développaient conformément à nos prévisions ont contribué à ce résultat. Leur condition actuelle est très bonne, et j'ai la ferme conviction qu'elles ne feront qu'accentuer leurs progrès et justifier de plus en plus l'estime dont elles jouissent sur le marché. Ce sont, vous le savez, la Rente foncière, Chenard et Walcker, Bec Auer, etc.

Je n'insisterai pas sur ces entreprises qui poursuivent sans à-coups leur développement normal, tel que je l'avais prévu. Administrées avec une prudence et une compétence dont nous avons la preuve permanente depuis des années, elles ne cessent de donner pleine satisfaction, et je ne doute pas qu'elles n'aillent loin encore dans cette voie.

Mais deux des entreprises auxquelles nous sommes intéressés méritent, en raison de leur état de transition, une mention spéciale ; ce sont : l'Ouest-Africain Français et le Charbonnage du Couchant du Flénu.

L'Ouest-Africain Français sort de la période préparatoire qui, dans toute entreprise de cette nature, précède nécessairement la période d'exploitation. D'après une communication officielle que m'adressait tout récemment le président du conseil d'administration, M. le colonel Binger, de nombreux gîtes aurifères sont, à l'heure

³ Henri Hénon (ou Henon) : fabricant de dentelles à Paris et à Saint-Pierre-de-Calais où son usine est visitée en juin 1889 par le président Carnot et en septembre 1895 par le ministre du commerce, André Lebon. Très impliqué dans l'organisation des foires et expositions et les organismes patronaux. Nécrologie dans *Le Temps*, 15 mai 1913. Voir plus bas.

actuelle, mis au jour et en voie de développement, et quatre d'entre eux, ceux de Ahinta, de Maféré, d'Atékrou, dans le Sanwi, et de N'Zakrou, au Baoulé, sont prêts pour l'exploitation. Deux placers sont en outre dans les mêmes conditions. L'entreprise est donc arrivée au seuil de l'ère de production, et ce résultat, obtenu en dix-huit mois à peine de travaux effectifs de recherches et de reconnaissances, témoigne à la fois de la richesse en or de notre colonie de la Côte-d'Ivoire et de l'activité méthodique des dirigeants de la Compagnie.

J'ajoute à titre d'indication, que d'autres gisements aurifères, filons et placers, sont dès maintenant en vue sur les concessions de la Compagnie, et que les travaux de recherches se poursuivent sans interruption sur tout son domaine minier, dont une minime partie a jusqu'ici été explorée.

Le Charbonnage du Couchant du Flénu a subi ce que j'appellerai une crise de croissance qui, heureusement, touche à sa fin. La réfection de l'outillage, en vue d'une production à la fois plus active et plus économique, a absorbé les soins de l'administration, sans toutefois que les travaux d'extraction aient à aucun moment été suspendus. La production dépasse 600 tonnes par jour et augmentera dès que les installations nouvelles seront en plein fonctionnement. La participation heureuse du Charbonnage aux adjudications de fournitures aux chemins de fer de l'État belge (il a obtenu quatre lots à la dernière de ces adjudications) prouve la bonne qualité de ses produits et nous est une assurance de plus de la place importante qu'il est appelé à prendre parmi les grands charbonnages belges.

En février dernier, nous avons participé à la reconstitution, sur de nouvelles bases, de la Compagnie de Capillitas, et j'ai la conviction que cette reconstitution donnera les résultats attendus.

Au cours de l'exercice, j'ai intéressé notre Banque dans d'autres entreprises qui possèdent, au plus haut degré, des garanties de prospérité croissante : le Métropolitain, la Société d'électricité de Paris, dont l'avenir est intimement lié au développement de Paris même, et est par conséquent aussi assuré que le développement progressif de l'outillage urbain de la capitale.

De même pour les Ateliers de Constructions Electriques du Nord et de l'Est (Jeumont) qui, unis par des liens étroits aux deux précédentes affaires, participent par cette solidarité à leur avenir et trouvent, en outre, dans de nombreuses entreprises d'électricité, françaises et étrangères, des éléments sérieux d'activité et de bénéfices.

J'ai également intéressé notre Banque à l'entreprise du Chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano, dont les actions, cotées officiellement depuis juin 1907, m'ont paru constituer un placement d'autant plus avantageux que la période d'exploitation, qui s'ouvrira dans peu de mois, était plus proche.

La plus-value prise, depuis, par ces actions, a confirmé mes prévisions. L'avenir de cette Compagnie, lié au développement si rapide de la République Argentine, repose sur les bases les plus sérieuses qu'on puisse souhaiter.

Les obligations à revenu variable des Sucreries et Raffinerie d'Egypte* ont aussi appelé mon attention lorsque, après avoir liquidé un passé malheureux, cette société a su, profitant de l'expérience, mettre en valeur les importants éléments d'actif et de prospérité industrielle qu'elle possédait.

Comme vous pouvez en juger par ce résumé de nos participations nouvelles, j'ai orienté de préférence nos intérêts sur des valeurs cotées depuis longtemps, dont la condition actuelle contient en germe, pour tout esprit attentif, un développement progressif qui, avec le minimum d'aléas, comporte des perspectives de bénéfices considérables.

Notre journal, *Le Guide du Capitaliste*, dont le nombre d'abonnés et la portée pratique ne cessent de s'accroître, m'a été, pour toutes les affaires en participation que je viens d'énumérer, d'un concours très efficace. Son utilité n'a pas été moindre en ce qui concerne l'augmentation très considérable, en nombre et en importance, de nos

opérations courantes d'ordres de Bourse, placements de valeurs, souscriptions, encaissement de coupons, etc. Mais cette augmentation même, qui progresse avec une rapidité croissante, nous impose la nécessité de développer dans la même proportion nos divers services de correspondance et de guichets, et, par voie de conséquence, nos installations matérielles.

Celles-ci, depuis l'époque, peu lointaine cependant, où j'ai transporté dans l'immeuble actuel ma maison de banque, alors en commandite simple, n'ont pas tardé à exiger un premier agrandissement, en 1907, qui consista à occuper le vaste rez-de-chaussée et les sous-sols en dépendant. Mais aujourd'hui, malgré ce premier agrandissement, nos bureaux sont devenus à leur tour insuffisants. Le personnel y est déjà trop à l'étroit, ce qui n'est pas sans inconvénients, et je ne puis, faute de locaux, augmenter le nombre des employés, comme l'exige cependant le développement de nos affaires.

Il est donc de toute urgence de remédier à cette situation. J'ai entamé dans ce but des pourparlers en vue de la prise en location de tout l'immeuble. Si, contre notre désir, cette solution ne se réalise pas à bref délai, nous serons obligés de nous transporter dans des locaux plus spacieux que nous avons déjà en vue.

Ces agrandissements, quelle que soit la solution à adopter, sont d'autant plus urgents qu'il y a lieu de prévoir un nouvel afflux d'affaires, donc de travail, à provenir des agences que j'ai créées en province et à Paris, et de celles que nous pouvons être amenés à créer encore par la suite.

Nos agences de Lille et de Valenciennes, situées dans une région industrielle, riche et au milieu de populations ouvertes aux affaires, ont été établies pour répondre au désir de nombreux clients de cette contrée. De création toute récente, elles ont déjà donné des résultats qui nous autorisent à bien augurer de leur avenir.

Dans le même ordre d'idées, et pour les mêmes raisons, nous avons, depuis la clôture de l'exercice, à Paris une première agence, boulevard Raspail, au centre de la zone d'affaires la plus active de la rive gauche. Une autre agence est en voie d'installation à proximité des Halles Centrales.

Au bilan que nous allons examiner, les résultats généraux se résument, comme je viens de le dire, par un bénéfice net de 1.403.376 fr. 55, y compris 26.867 fr. 80, report de l'exercice précédent.

Ce bénéfice me permet de vous proposer un dividende de 7 % ou 17,50 par action.

Avant cette répartition, il serait prélevé sur les bénéfices bruts, en plus de la réserve légale, une somme de 300.000 francs pour amortissement d'une partie de notre fonds de commerce et 23.806 fr. 65 pour solder les chapitres « Missions et Etudes » et « Mobilier et Frais d'installation ». On affecterait en outre 150.000 francs à la réserve de prévoyance.

BILAN AU 30 JUIN 1909

ACTIF

Fonds de commerce	3.000.000 00
Frais de constitution, mobilier et installation	194.474 40
Espèces en caisse et dans les banques	2.242.881 50
Emplois en reports	2.176.525
Portefeuille et Participations financières	4.902.136 40
Avances sur titres	2.170.050 00
Comptes courants débiteurs	419.959 00
Agences	86.881 55
Comptes d'ordre	2.161.419 70
Missions et Etudes	15.745 20
Loyer d'avance	13.500 00

Dépôts de garantie	2.253 70	
Impôts et droits de transmission à recouvrer		23.394 35
Total	17.409.220 80	
PASSIP		
Capital	10.000.000	
Réserve légale	69.647 85	
Réserve de prévoyance	250.000	
Amortissement Fonds de commerce	200.000	
Amortissement constitution, mobilier et installation		186.413 55
Comptes courants créditeurs		
Divers :	3.351.213 35	
Ch. Victor et Cie en liq. :	335.997 30	
	3.687.210 65	
Comptes d'ordre	1.608.642 10	
Dividendes non réclamés	4.110 10	
Profits et pertes	1.403.376 55	
Total	17.409.220 80	

.....

LES RESOLUTIONS

.....

3. L'assemblée, conformément à l'article 26 des statuts, nomme M. Cottin, membre du conseil de surveillance pour trois ans, et fixe au même chiffre que pour l'exercice précédent la rémunération globale du conseil de surveillance.

AGE LES RESOLUTIONS

Aucun actionnaire ne demandant la parole, est procédé au vote sur les résolutions suivantes qui sont successivement adoptées à l'unanimité

L'assemblée décide d'augmenter le capital social jusqu'à concurrence de 15 millions de francs, par l'émission et la création d'actions à souscrire en numéraire. Ce capital, qui est actuellement de 10 millions, pourra ainsi être porté à 25 millions.

L'assemblée décide que le capital social, actuellement divisé en 40.000 actions de 250 francs chacune sera désormais divisé en 20.000 actions de

500 Francs chacune entièrement libérées. Cette modification aura lieu par l'échange de 2 actions de 250 francs contre une de 500 francs.

L'assemblée décide de proroger de 35 années la durée de la Société.

L'assemblée approuve les statuts de la Société civile des porteurs de parts bénéficiaires.

L'assemblée, sur la proposition de M. Victor, décide qu'à dater de ce jour, la Société en commandite Charles Victor et Cie sera transformée en Société anonyme avec la dénomination suivante : Société auxiliaire de Crédit (Ancienne Banque Ch. Victor et Cie).

L'assemblée modifie les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 16 et supprime les articles 18 à 31 et l'article 52 des statuts.

L'assemblée décide la création d'un conseil d'administration et la nomination de commissaires aux comptes, elle détermine leur fonctionnement et leurs pouvoirs. Elle modifie les articles 33 à 51 des statuts. Elle ajoute un nouvel article 52 concernant la Société civile des porteurs de parts bénéficiaires.

Le nouveau texte des statuts, tel qu'il résulte des statuts primitifs et des modifications résultant des décisions qui précèdent, est approuvé.

L'assemblée nomme administrateurs : MM. Henri Hénou, L. Ricard ⁴, René Cottin ⁵, Léon de Montreuil, Charles Victor.

Elle nomme M. Charles Victor administrateur délégué.

L'assemblée nomme comme commissaires des comptes pour l'exercice en cours, MM. Poisson et Meilhan ⁶.

L'assemblée fixe à 30.000 francs par an le montant des jetons de présence du conseil d'administration.

Elle fixe à 4.000 francs le montant de la rémunération des commissaires des comptes.

Société auxiliaire de crédit (*Le Capitaliste*, 25 décembre 1909)

Nous avons annoncé la transformation de la Banque Ch. Victor et Cie en société anonyme, sous la dénomination de Société auxiliaire de crédit, et la modification du capital de 10 millions qui, divisé actuellement en 40.000 actions de 250 fr, doit être désormais composé d'actions de 500 fr. ; la transformation se fera par l'échange de deux actions de 250 fr. pour une action nouvelle de 500 fr.

L'assemblée du 9 novembre 1909, qui a pris ces résolutions, a en outre décidé l'augmentation du capital qui doit être porté à 15 millions de francs par l'émission immédiate de 10.000 actions nouvelles de 500 fr. Ces actions nouvelles vont être mises en souscription du 25 novembre au 4 décembre prochain, au prix de 540 fr., jouissance du 1^{er} juillet 1909.

Les actionnaires actuels auront un droit de souscription irréductible, à raison d'une action nouvelle pour 4 actions de 250 fr. (l'échange des titres de 250 fr. contre ceux de 500 fr. n'étant pas encore réalisé) ; à titre réductible, ils pourront souscrire aux actions pour lesquelles le droit irréductible n'aurait pas été exercé.

Les nouvelles actions devront être, à la souscription, libérées d'un quart, soit 125 fr., plus le montant de la prime de 40 fr. Les souscriptions seront reçues au siège de la Société auxiliaire de crédit, 13, boulevard Haussmann.

Les publications légales ont été faites au *Bulletin annexe* du *Journal officiel* du 22 novembre 1909.

Société d'incandescence par le gaz (Système Auer) (*Le Capitaliste*, 7 avril 1910)

⁴ Louis Ricard : il fera partie des actionnaires-fondateurs de la Banque industrielle de Chine. S'agit-il de Louis Ricard (1839-1921), avocat, maire de Rouen, député de la Seine-Inférieure (1885-1902), deux fois garde des Sceaux, spécialisé dans les questions de prévoyance sociale ?

⁵ René Cottin : polytechnicien, directeur de la Compagnie parisienne des asphaltes à l'époque de son mariage en 1903 avec Marie Magnan, descendante de la famille du maréchal Magnan. Cousin d'Aimé de Fleuriau, ambassadeur de France, puis administrateur de la Cie du chemin de fer du Nord et du Canal de Suez.

⁶ Pierre Henri *Albert* Meilhan (Bar-le-Duc, 22 janvier 1882-Paris, 5 mai 1930) : diplômé de l'École des Langues orientales (11 décembre 1903), commissaire des comptes de la Société auxiliaire de crédit et de la Banque industrielle de Chine, administrateur du Charbonnage du Couchant du Flénu à Mons (Belgique), de l'Ouest-Africain français, des Mines de fer du Var, de la Compagnie occidentale de Madagascar, de la Rente foncière, des Grands Travaux de Pékin, de la Société financière des caoutchoucs... (toutes affaires Victor).

[...] L'assemblée, sur la proposition d'un groupe important d'actionnaires, a élu administrateur M. [Charles] Victor, en remplacement de M. Léon Voirin, qui ne se représentait pas. [...]

INSCRIPTION À LA COTE

Société auxiliaire de crédit
(Ancienne Banque Ch. Victor et Cie.)
(*Les Annales coloniales*, 24 novembre 1910)

Cette société a été constituée pour une durée de cinquante années, au capital de quinze millions de francs, pouvant être porté jusqu'à 25 millions, divisé en trente mille actions de 500 francs. Son siège social est à Paris, 13, boulevard Haussmann.

Son objet principal est l'exploitation d'une maison de banque existant à Paris, à l'adresse que nous venons d'indiquer, et de son organe ayant pour titre le *Guide du Capitaliste*.

À l'origine, le capital social était de dix millions de francs et elle était connue sous le nom de Banque Ch. Victor et Cie. Elle fut transformée, le 9 novembre 1909, en assemblée extraordinaire, en société anonyme, sous la nouvelle dénomination de Société auxiliaire de Crédit (ancienne Banque Ch. Victor et Cie).

Par une autre délibération de la même assemblée, il a été décidé que le capital social de 10 millions de francs serait divisé en 20.000 actions de 500 fr. et que le conseil pourrait l'augmenter jusqu'à concurrence de 25 millions de francs. Une première tranche de 10.000 actions de 500 fr. ayant été émise, le capital actuel se trouve ainsi porté à 15 millions de francs divisé en 30.000 actions de 500 fr., toutes libérées entièrement.

Les bénéfices sont répartis de la façon suivante : 1° 5 % à la réserve légale ; 2° somme suffisante pour servir à toutes les actions 5 % à titre de premier dividende ; 3° 15 % du surplus au conseil d'administration ; 4° les sommes que l'assemblée décide d'affecter à la formation de réserves. Le surplus, sous déduction des sommes que l'assemblée décide de reporter à nouveau, est distribué à raison de 80 % aux actions et 20 % aux parts bénéficiaires.

Le conseil d'administration de la société, qui comprend 5 membres au moins et 12 au plus, est actuellement composé de MM. H[enri] Hénon, 31, rue St-Augustin, à Paris ; L[ouis] Ricard, à Chenevière (Seine-et-Marne) ; R[ené] Cottin, 81, rue Jouffroy, Paris ; L[éon] de Montreuil, 27, rue Marbeuf, à Paris, et Ch. Victor, 9, rue Théophile-Gautier à Paris.

Suivant décision de la Chambre syndicale des agents de change, les actions de la Société auxiliaire de crédit (ancienne Banque Ch. Victor et Cie) sont admises aux négociations de la Bourse au comptant, première partie du bulletin de la cote.

COURRIER DE LA BOURSE
(*Le Figaro*, 25 novembre 1910)

Paris, 24 novembre.

J'apprends que les actions de la Société auxiliaire de crédit (ancienne Banque Ch. Victor et Cie) seront inscrites à la cote officielle du comptant à partir du samedi 26

courant. Je souhaite qu'elles soient bientôt inscrites au marché à terme. Cela ferait un bon titre à offrir aux négociations du public. Tout le monde connaît et apprécie sur notre marché le président de la Société auxiliaire de crédit, M. Charles Victor. On estime son habileté et sa prudence qui sont confirmées par les chiffres éloquentes de sa gestion depuis la création de la société. Ils se traduisent par un bénéfice de 5.543.512 francs en quatre ans. Les actionnaires ont touché 2.761.300 francs et le chapitre des réserves et amortissements a encaissé 2 millions 557.121 francs.

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage.

Société auxiliaire de crédit

Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 1910

(*L'Information financière*, 29 novembre 1910)

Le dividende est fixé à 35 francs. — Les amortissements et réserves reçoivent plus d'un million.

Les actionnaires de la Société auxiliaire de crédit ont tenu ce matin leur assemblée générale sous la présidence de M. Charles Victor, président du conseil d'administration, assisté de MM. Marcel Sulzbach et le comte de Férol ⁷, scrutateurs, et de M. Ardillier, secrétaire.

12.725 actions étaient présentes ou représentées.

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires des comptes qui se trouvent dans supplément de ce jour.

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — N'y aurait-il pas lieu de fixer d'une façon à peu près régulière le paiement de l'acompte sur le dividende et celui du solde, de manière qu'ils aient toujours lieu à peu près à la même époque ?

M. le président. — Le coupon d'acompte sur le dividende sera déclaré comme précédemment au commencement de mai. Quant au solde, qui dépend de l'assemblée, il vous aurait été payé plus tôt si notre réunion avait pu avoir lieu le 9. Nous prendrons dorénavant toutes mesures utiles pour que l'assemblée se tienne vers la fin d'octobre et que le solde du dividende puisse être payé au début de novembre. De cette façon, nos répartitions auront toujours lieu à peu près aux mêmes dates, l'acompte au début de mai et le solde au commencement de novembre.

LES RÉOLUTIONS

Les résolutions suivantes, successivement mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité :

1. L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celui des commissaires des comptes, approuve ces rapports ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 1909-1910 tels qu'ils lui ont été présentés.

2. L'assemblée approuve la répartition des bénéfices qui lui est soumise, et fixe le dividende de l'exercice à 35 fr. par action et à 75 fr. par part.

⁷ Jean Lalung, comte de Férol (1860-1932) : il fait carrière à partir de 1898 au sein du Bec Auer auquel Charles Victor s'intéresse en 1906. On les retrouve ensuite dans diverses affaires, dont le Pekin Syndicate. Voir [encadré](#).

Un acompte de 12 fr. 50 ayant été mis en tior à partir du 9 mai sous déduction des impôt, le solde, soit 22 fr. 50, sera payable à partir du décembre, sous déduction des impôts résultant des lois de finances.

3. L'assemblée réélit administrateur pour une période de six années, M. René Cottin, désigné par le sort, conformément au roulement établi par l'article 20 des statuts.

4. L'assemblée nomme commissaires des comtes pour l'exercice 1910-1911, dans les termes de l'article 90 des statuts, MM. Poisson et Meilhan.

5. L'assemblée confirme, en tant que de besoin, à ceux des administrateurs qui font en même temps partie d'autres sociétés où entreprises avec lesquelles la Société Auxiliaire de Crédit aurait à traiter, les autorisations prévues par l'article 28 des statuts.

*
* *
*

Un actionnaire. — Avant de lever la séance, je demanderai aux actionnaires de bien vouloir se joindre à moi pour adresser des félicitations au conseil d'administration, à son directeur, à tout le personnel de la Banque, et, en particulier, à M. Charles Victor, notre président. (Très bien ! très bien !)

M. le président. — Nous sommes très sensibles à vos encouragements. Vous pouvez compter que nous ne négligerons rien dans le but de développer la prospérité de votre Société.

Un autre actionnaire. — Nous avons aussi à vous féliciter de l'admission de nos titres à la cote officielle qui offre un marché plus facile pour la négociation de nos actions.

M. le président. — Vous n'avez pas perdu pour attendre.

Le même actionnaire. — Aussi sommes-nous très contents.

M. le président, — Je suis satisfait de vous voir contents !

Personne n'a d'observations à présenter ?

La séance est levée.

Société auxiliaire de crédit
(*Le Capitaliste*, 1^{er} décembre 1910)

La Société auxiliaire de crédit, dont les actions sont admises à la Cote officielle depuis le 26 novembre dernier, a été très recherchée dès son apparition sur le marché et s'est négociée successivement à 598, 601, 603, 604 et 605.

Les actionnaires ont tenu, lundi dernier, leur première assemblée générale ordinaire depuis la transformation en société anonyme de la société en commandite par actions.

C'est, en effet, au cours de l'exercice 1909-1910 que cette transformation a eu lieu sans que les comptes aient eu besoin d'être arrêtés à cette occasion, la société anonyme prenant exactement la suite de la société en commandite. Postérieurement à cette transformation, le capital a été porté de 10 à 15 millions, augmentation qui a profité à environ cinq mois de l'exercice.

Les bénéfices réalisés par la banque, qui a profité aussi du mouvement général important des affaires, se sont élevés à 2.401.503 fr., dont 25.847 fr. reportés de l'exercice précédent, contre 1.403.376 fr. pour 1908-1909, soit une plus-value de 998.127 francs.

Avant toute répartition, 569.628 fr. ont été portés à divers amortissements, à celui du fonds de commerce notamment, pour 500.000 francs.

Le dividende a été fixé à 7 %, soit 35 fr. par action, sur lesquels un acompte de 12 fr. 50 a été payé en mai dernier.

Il a été attribué une somme de 75.000 fr. aux parts de fondateur. La réserve de prévoyance reçoit 400.000 fr. et 55.616 fr. sont reportés à nouveau.

D'après cette répartition, les dividendes absorbent 1.125.000 fr. et les réserves et amortissements reçoivent 1.061.222 fr., non compris la réserve spéciale de 204.527 fr. constituée par la prime d'émission des actions nouvelles.

Les comptes ont été approuvés à l'unanimité et l'assemblée a renouvelé le mandat de M. René Cottin, administrateur sortant. MM. L. Poisson et Alb. Meilhan ⁸ ont été nommés commissaires des comptes.

ANNONCES LÉGALES CONSTITUTIONS

(La Cote de la Bourse et de la banque, 1^{er} février 1911)

Société Française du Bouchage Dan, au capital de 250.000 fr. divisé en 2.500 actions de 100 fr. dont 1.250 d'apport attribuées à M. Strasburger, apporteur, qui reçoit en outre 33.200 fr. espèces. — Siège social à Paris, 73, rue de Maubeuge. — Conseil : MM. Ch. Victor, représentant et délégué de la Sté Auxiliaire de Crédit, M. Ardillier, M. Strasburger et H. Gaertner. — Statuts déposés chez M^e Moyne, notaire à Paris, et extrait publié dans les « Petites Affiches » du 1^{er} février 1911.

Chemin de fer Rome-Ostie à la mer *(Gil Blas, 27 juillet 1911)*

Un nouveau projet de chemin de fer entre Rome et Ostie va être présenté à l'approbation des autorités locales.

Ce qui caractérise ce nouveau projet et le différencie des projets précédents, c'est la pénétration directe du chemin de fer jusqu'à la place de Venise, au centre de la ville, avec prolongements éventuels vers les principaux quartiers excentriques. Un groupe important, comprenant notamment MM. André Berthelot, Gilbert-Boucher ⁹, [Justin] Perchot, Bernheim et la Société auxiliaire de crédit, de Paris [tous, sauf Bernheim, se retrouvant en 1913 dans la Banque industrielle de Chine], s'est engagé à constituer une société au capital de 20 millions et à réaliser en trois ans l'ensemble du projet.

Société d'incandescence par le gaz (Système Auer) *(Le Capitaliste, 21 septembre 1911)*

La Société d'incandescence par le gaz est en baisse sensible à 1470. Voici, pour compléter nos renseignements concernant la filiale Société internationale de la lampe O.R. [Auer] quelle est la composition du conseil d'administration : MM. Roch Boulvin, administrateur de la Société d'électricité de Paris, de la Parisienne Électrique [Spie], de la Jeumont, directeur général des Railways et Electricité [groupe Empain] ; Reynald Legouëz, directeur de la Parisienne Électrique [Spie], administrateur de la Compagnie de

⁸ Déjà administrateur des Mines de fer du Var (ex-Société centrale des mines et des charbonnages), Charles Meilhan entre bientôt au conseil de l'Ouest-Africain et devient commissaire aux comptes de la Banque industrielle de Chine (affaire Victor)

⁹ Gilbert-Boucher : administrateur des Eaux minérales de Thonon-les-Bains. Futur commissaire aux comptes de la Banque industrielle de Chine.

Chemins de fer du Congo aux Grands-Lacs ; Paul Laurans, administrateur délégué du Bec Auer ; Ch. Victor, président de la Société auxiliaire de crédit.

PEKIN SYNDICATE LIMITED (SHANSI)
(*L'Information financière, économique et politique*, 13 décembre 1912)

.....

Administrateurs

Le conseil d'administration, conformément aux pouvoirs que lui confèrent les statuts, a nommé le 20 novembre 1911, M. Charles Victor ; le 10 juin 1912 M. André Berthelot, et le 29 juillet 1912 le Right Hon. the Earl of Carrick, comme administrateurs. Conformément aux statuts, ces Messieurs se retirent, mais, étant rééligibles, ils se présentent pour être réélus.

.....

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE CRÉDIT
(Ancienne Banque Ch. Victor et Cie)
Guide-Annuaire financier 1913
des valeurs cotées au marché officiel
*et au marché en banque de la Bourse de Paris*¹⁰

Capital. 15.000.000 fr. — Siège social à Paris, 13, boulevard Haussmann.

Conseil d'adm. : MM. Ch[arles] Victor, prés. ; H[enri] Henon, R[ené] Cottin, L[ouis] Ricard, [baron] L[éon] de Montreuil.

Société an. française constituée en 1907 en société en commandite par actions sous le nom de « Banque Ch. Victor et Cie » ; elle a pris sa forme et son titre actuels en novembre 1909. Le capital initial de 10 millions, représenté par 40.000 actions de 250 fr., a été porté à 15 millions à fin 1909 par l'émission de 10.000 actions nouvelles de 500 fr. ; les actions anciennes de 250 fr. ont été échangées à la même époque contre des actions de 500 fr.

En dehors des diverses opérations de banque, la Société s'occupe surtout de participations financières, d'achats et de ventes de valeurs. La diminution des bénéfices en 1911-12 est due aux troubles politiques.

1912-1913

CRÉATION DE LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

La formation de la Banque industrielle de Chine
par Nobutaka SHINONAGA,
chargé de cours à l'université Tsuda, historien
(*Le Mouvement social*, n° 155, avril-juin 1991)

¹⁰ Archives Stéphane Merucci.

[...] Ne trouvant pas de concours financier, et pressé par l'échéance du délai d'option, Bouchard eut l'idée de présenter l'affaire à Charles Victor, président de la Société auxiliaire de crédit, et promoteur d'affaires bien connu.

Charles Victor avait débuté comme petit commis employé de la Banque de l'Union Générale. En 1898, il fonda une petite maison financière, Charles Victor et Cie, qui, en 1903, s'installa rue Sainte-Anne. Au début de 1907, elle se transforma en société en commandite par actions, au capital de 10 millions de F., en prenant la dénomination de Banque Ch. Victor et Cie. En rémunération de ses apports, Ch. Victor avait reçu 12.000 actions de 250 F. chacune, entièrement libérées (soit 30 % du capital) et 1.000 parts bénéficiaires. Pour le placement des titres dans le public, il disposait de son journal financier *Le Guide du capitaliste* — tirant au moins à 50.000 exemplaires en 1906. Travailleur acharné, homme habile, intrigant, Ch. Victor put se créer une clientèle assez importante et réussir des campagnes de Bourse. Spéculateur forcené et coulissier, surnommé « le roi de la Bourse », il orientait de petits capitalistes français et sa propre banque sur de nombreuses valeurs plus ou moins douteuses. Il n'en est pas moins vrai que certaines valeurs étaient bien orientées. En 1906, par exemple, la Banque Victor participa et réussit la remise à flot de la Rente foncière, qui traversait depuis 1902 une période d'épreuves. La prise du contrôle de la Société du Saint-Raphaël (juillet 1907) et la participation à la Société française d'incandescence par le Gaz (Bec Auer) et à la Société des Anciens Établissements Chenard et Walcker* (automobiles), lui donnaient aussi pleine satisfaction. À partir de 1908, Victor prit des options sur les titres émis par le groupe belge Empain et la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], concernant des entreprises qui possédaient au plus haut degré des garanties de prospérité croissante : Métropolitain de Paris, Société d'Électricité de Paris, Ateliers de constructions électriques du Nord et de l'Est (Jeumont), Électricité et Gaz du Nord, Railways et Électricité, etc. C'est de cette époque que datent les relations régulières nouées entre Charles Victor et André Berthelot qui était collaborateur et représentant à Paris du financier Empain dans le Métropolitain, la Société d'Électricité de Paris et Jeumont ¹¹. Fin 1909, en augmentant le capital jusqu'à concurrence de 15 millions de F., la Banque Victor devint la Société auxiliaire de crédit, société anonyme. Elle procéda en même temps au développement d'un réseau d'agences en ouvrant d'abord à Lille, Valenciennes et Paris ; au début de 1911, elle créa une filiale à Londres sous le nom de Ch. Victor et Cie Ltd ; le nombre d'agences passa de 7 en 1912 à 15, avant sa faillite du 17 janvier 1914 (5 agences à Paris et 10 en province).

D'autre part, un groupe français, dirigé par Ch. Victor, s'était assuré depuis 1912 la direction du Peking Syndicate, l'une des plus importantes et des plus anciennes affaires de Chine qui, sous la conduite d'André Berthelot, devait se joindre à la combinaison. Le Peking Syndicate avait alors « une disponibilité d'environ 25 millions de F. provenant en grande partie du rachat, par la Chine, de ses concessions de chemins de fer industriels et de mines » ¹². Du reste, Il avait « un contrat de banque industrielle avec le gouvernement chinois, signé par l'Italien Luzzatti avec l'appui de Lord Rothschild ». Ces circonstances spéciales expliquent tout à fait l'intérêt que les dirigeants français du Peking Syndicate prirent immédiatement à cette affaire. Pour qu'il pût souscrire sa part du capital de la Banque projetée, le conseil du Peking Syndicate n'hésita pas à proposer au gouvernement chinois, dépourvu de ressources, de lui avancer 3.750.000 F. environ, contre des bons du Trésor.

¹¹ G. KURGAN-VAN HENTENRIK, « De Clio à la finance : les origines de la fortune d'André Berthelot », Revue belge de Philologie et d'histoire, 1977, n° 2, p. 474-483. J. M. LAUX, In First gear, Liverpool, Liverpool University Press, 1976. P. LANTHIER, Les groupes d'électricité en France de 1890 à 1939, thèse de doctorat d'État, Université Paris X, 1989.

¹² Dépêche de Pichon à Dumont du 15 avril et Lettre d'A. Berthelot à Dumont du 16 avril 1913 MAE (NS), Chine, vol. 406, folio 108-113 et 122-124. Frank H.H. King travaille actuellement à une histoire du Peking Syndicate

Les concours enfin trouvés, les statuts fixés, Bouchard et Marino Clado, représentant la Banque Victor, furent envoyés à Pékin pour obtenir un contrat définitif du gouvernement chinois. [...]

Le siège social, provisoirement fixé dans la rue d'Alger, fut transféré le 28 juillet 1913 boulevard Haussmann dans les bureaux de la Banque Victor et, finalement, au 74, rue Saint-Lazare le 16 mars 1914.

Les 3.000 actions de fondateur furent réparties de la façon suivante :

Le gouvernement chinois	1.000
The Péking Syndicate	1.000
La Société auxiliaire de crédit (anc. Banque Victor)	550
Charles Victor	100

Actionnaires	actions fondateurs	actions ordinaires	total	%
Peking Syndicate	1.000	15.350	16.530	18,2
Banque centrale française	—	4.000	4.000	4,4
Société auxiliaire de crédit (Banque Victor)	550	2.437	2.987	13,3
Total	<u>2.800</u>	<u>58.888</u>	<u>61.888</u>	<u>68,5</u>

Constitution définitive : juillet 1913.

Au conseil d'administration :

Le groupe Ch. Victor — Société auxiliaire de crédit et Banque centrale française — fut représenté par Victor lui-même et par Eugène Henry, à qui la vice-présidence de la B.I.C. fut confiée. Ancien commis de Victor ¹³, Henry assurait les fonctions d'administrateur de la Banque centrale française (depuis 1907) ainsi que de la « Rente foncière » ; en même temps, il était président de la Compagnie de l'Ouest-Africain qui allait faire faillite en 1914. [...]

En octobre 1913, le conseil décida d'organiser un comité permanent composé du président André Berthelot, du vice-président E. Henry et de Ch. Victor pour la direction et la surveillance journalière des affaires courantes de la banque, Ainsi la direction du siège social de la B.I.C. fut-elle établie et dirigée directement par le groupe Victor-Berthelot. [...]

MYSTÉRIEUX HÉRITAGE

ARRÊTÉS DANS LE CABINET DU JUGE !
 LES MILLIONS DE LA SUCCESSION BERTIN
 (*Le Petit Parisien*, 8 février 1913)

¹³ Eugène Henry (1874-1958) : commis peut-être, saint-cyrien sûrement, ayant quitté l'armée avec le grade de lieutenant. Voir [encadré](#).

Une double arrestation a été opérée, hier, dans le cabinet de M. le juge d'instruction Bourdeaux : un châtelain de la Mayenne et sa femme furent, après interrogatoire, placés sous mandat d'écrou et dirigés sur les prisons de la Santé et Saint-Lazare, sous les inculpations d'abus de confiance, escroquerie et complicité.

Ce serait, malgré l'importance des sommes escroquées — plus d'un million et demi — un fait divers banal, sans la qualité des deux inculpés et le caractère fantastique des procédés employés par eux.

Lui, Herriot-Bunoust, né dans l'Orne, en 1865, fut successivement prêtre, pasteur et conférencier. Elle, M^{lle} Rigoulot, d'une douzaine d'années plus jeune, est une religieuse qui a quitté le voile.

C'est en 1908, à Saint-Pétersbourg, où Herriot-Bunoust avait dû se réfugier après de nombreux avatars, qu'il se marièrent.

Ordonné prêtre à Jérusalem, en 1891, notre héros alla dans les missions d'Asie Mineure de 1892

Sous prétexte de réparer sa santé, il quitta la Palestine et se rendit à Toulouse. Mais, pendant la traversée, il avait pris du galon. Son chapeau ecclésiastique s'était orné d'une tresse épiscopale verte et or. Une croix pectorale tombait sur son camail de pourpre nuancée de violet.

Sur le paquebot, il s'était sacré, tout simplement, sans le pape, évêque chaldéen de Jérusalem.

C'est avec ce titre qu'il arriva à Toulouse, où il disait être envoyé par Léon XIII pour fonder un monastère chaldéen.

Il trouva là quelques bonnes âmes assez naïves pour croire à sa mission. Elles versèrent des fonds qui permirent au pseudo-évêque de mener joyeuse vie en compagnie d'une demoiselle D. qui, elle aussi, avait jeté aux orties la robe de bure et était alors marchande d'objets religieux.

Désavoué par le clergé local, interdit par l'archevêque de Toulouse, Herriot-Bunoust crut jouer un bon tour aux prêtres du diocèse en abjurant avec éclat et en devenant « conférencier missionnaire protestant ».

Mais le scandale avait été tel qu'il ne put rester plus longtemps dans la Haute-Garonne. C'est alors qu'abandonnant sa maîtresse, il partit pour la Russie, où il se maria, on l'a vu, avec une autre ancienne religieuse.

Il ne resta pas longtemps à Saint-Pétersbourg.

L'aubaine

En 1909, on le retrouve en France. Il est à Nice, avec sa femme, dans une misère noire. Il cherche des leçons. Un pasteur, le prenant en pitié, le met en relations avec de riches coreligionnaires, M. et M^{me} Bertin, propriétaires d'une luxueuse villa : le « cottage Alexander ».

M. Bertin, qui est à l'hiver de la vie, est très pratiquant ; sa femme n'est pas non plus de la première jeunesse, mais n'a cependant pas atteint la cinquantaine. Une fillette d'une douzaine d'années jette un peu de gaieté dans ce foyer rigoriste.

Habile dans l'art de sonder les cœurs, Herriot-Bunoust voit tout de suite le parti qu'il peut tirer de ce milieu austère.

C'est Tartuffe dans la maison. Il est plus protestant que M. Bertin. C'est bientôt lui qui interprétera la Bible, chaque jour son influence va croître et, dans peu de temps, il commandera en maître.

La fillette était gentille, mais un peu espiègle, peut-être aussi un peu mal élevée, comme le sont tous les enfants uniques.

Herriot persuade à M. et M^{me} Bertin qu'il faut la changer de milieu. Il se fait fort d'en faire une jeune fille accomplie si on la confie à sa femme et à lui.

Et voici le pseudo-évêque et la religieuse défroquée qui emmènent l'enfant à Bellegarde dans l'Ain.

La mort des époux Bertin

Mais la fillette a grandi. Deux années se sont écoulées depuis l'entrée de l'ex-prêtre dans la famille Bertin. Elle a près de quinze ans ; c'est une belle fille. Herriot-Bunoust veut — pour accaparer sa fortune — la séparer de ses parents. Il a un plan machiavélique : il fera écrire à M^{lle} Bertin des lettres d'un dévergondage éhonté qui, envoyées à Nice, indigneront son père et sa mère.

Il obtint, par ce procédé, un premier résultat : M^{me} Bertin mourut de chagrin.

Elle possédait une fortune de dix millions de francs. La moitié allait au père, l'autre à la jeune fille.

Herriot-Bunoust et sa femme se font nommer tuteurs de l'orpheline. Ils vont pouvoir jouir des millions de l'héritage.

Insatiables, ils veulent maintenant se débarrasser du vieillard.

Notre homme lui démontra qu'à son âge, il faut se préparer à une sainte mort. Et quelle meilleure préparation que les bonnes œuvres ? Or, il voit un bien énorme à réaliser en Tunisie avec le concours d'un évadé du catholicisme, l'ex-prêtre polonais Stanislas P.

M. Bertin se rend aux pieuses exhortations de Herriot-Bunoust. Il part en Tunisie et meurt en arrivant.

Voilà donc M^{lle} Bertin complètement orpheline. Il faut procéder à la liquidation de la succession.

L'héritage

Herriot-Bunoust pensait recueillir l'intégralité des 5 millions laissés par M. Bertin. Mais il fut pris à son propre piège. À la suite des manœuvres odieuses qu'il avait employées pour séparer M^{lle} Bertin de sa famille, le père avait par testament déshérité sa fille, qu'il croyait indigne, de la quotité disponible, soit de deux millions et demi, **léguant cette somme à un banquier parisien, M. Victor.**

Pendant que M^e Poisson, notaire à Paris, procédait à la liquidation de la succession, M^{lle} Bertin était plus que jamais accaparée » par le ménage Herriot-Bunoust.

Celui-ci s'était installé à Fontainebleau. Là, l'ex-missionnaire était parvenu à se faire donner par sa pupille procuration générale par devant un notaire de Melun.

Grâce à cet acte, il put toucher une première tranche de l'héritage revenant à M^{lle} Bertin, représentée par 993.000 francs de titres, qu'il conserva, promettant de les faire fructifier.

Il fit ensuite vendre le « cottage Alexander », valant 300.000 francs, et le mobilier qu'il renfermait, d'une valeur égale, devant M^e Nottin, notaire parisien, pour le prix de cent mille francs.

Ce fut lui qui se fit déclarer adjudicataire.

Il versa les cent mille francs, qui furent remis sous enveloppe à M^{lle} Bertin. Mais on était encore dans l'escalier de l'officier ministériel que Herriot-Bunoust avait subtilisé l'enveloppe et son contenu

Successivement, il fit vendre les autres immeubles provenant de la succession maternelle de sa pupille : une maison rue Ballu fut adjugée au prix de 500.000 francs, somme sur laquelle Herriot préleva 200.000 fr., disant qu'il allait les placer.

Le château de la Doux (Corrèze) fut licité. Le mobilier qu'il renfermait fut cédé pour 300.000 francs à un antiquaire parisien. Le prix de toutes ces ventes fut versé à Herriot qui le conserva.

Il s'empara également du prix d'une usine située près de Tulle et de 118.000 francs de valeurs industrielles américaines.

Enfin, il s'appropriâ, pendant deux années, de 1910 à 1912, le revenu des cinq millions laissés par M^{me} Bertin à sa fille, soit 300.000 francs.

Cependant, préparant déjà sa défense, il contraignait la jeune fille à lui écrire des lettres où elle lui donnait des brevets d'honnêteté et des certificats où son dévouement et son inépuisable bonté étaient vantés. Il lui faisait même rédiger et signer un testament l'instituant légataire universel.

La plainte de l'héritière

L'année dernière, M^{lle} Bertin, lassée de ce joug, échappait au couple et épousait, à Nice, un ouvrier maçon, M. Jousserand.

Elle lui conta sa histoire et le mit au courant de la disparition de ses millions. Le mari porta plainte.

Entendue, ces jours derniers, par M. le juge d'instruction Bourdeaux, M^{me} Jousserand a maintenu toutes les accusations portées contre Herriot-Bunoust, accusations que nous venons de reproduire, lui en laissant l'entière responsabilité.

Elle a indiqué, entre autres moyens de pression, le suivant : un jour, elle avait rapporté, par inadvertance, de sa couturière, un coupon de ruban. Herriot l'amena chez cette dernière, restitua le ruban en sa présence et fit signer à la couturière un reçu en ces termes : « Reçu de M^{lle} Bertin un coupon de ruban qu'elle m'avait dérobé, contre laquelle je consens à ne pas porter plainte ».

Avec cette pièce, il fit chanter la malheureuse jeune fille. La couturière, mise au courant, exigea qu'on lui rendit le reçu.

Herriot le lui remit, mais seulement après l'avoir fait photographier.

L'achat du château

Herriot-Bunoust et sa femme avaient été convoqués, hier après-midi, par M. Bourdeaux.

Le magistrat avait appris qu'ils possédaient dans la Mayenne le magnifique château du Tertre, situé à la Maée, acheté 717.000 francs, et, en outre, un pied-à-terre à Paris, 4, rue Francisque-Sarcey.

Il leur a demandé avec quel argent ils avaient fait ces acquisitions.

Le prenant de très haut, l'ex-prêtre a répondu :

— Voilà ce que nous avons gagné à gérer, en bon père de famille la fortune d'une pupille que nous avons élevée avec tous les soins possibles.

Nous avons reçu d'elle, à titre de libéralité, 600.000 francs. C'est avec cette somme que nous avons acheté notre propriété de la Maée.

Nous avons, du reste, fait là une opération malheureuse. Cet immeuble nous a pris, pour son entretien et pour ses charges, tout notre avoir, nous avons même dû hypothéquer.

M. Bourdeaux n'a pas paru convaincu par ces explications, puisqu'il a mis le couple sous mandat d'écrou.

NÉCROLOGIE Henri Henon (*Le Temps*, 15 mai 1913)

Nous avons le regret d'apprendre la mort, à l'âge de soixante-quatorze ans, de M. Henri Henon, président de la chambre de commerce de Calais, officier de la Légion d'honneur, membre fondateur et président honoraire de la chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles, membre de la commission permanente des valeurs en douanes, membre du conseil de l'Alliance française, etc.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Société auxiliaire de crédit
(*Le Temps*, 26 novembre 1913)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société auxiliaire de crédit s'est tenue hier, sous la présidence de M. Ch. Victor, président du conseil d'administration.

Les résultats de l'exercice 1912-1913 se résument par un bénéfice net de 1.756.521 francs et par une proposition de dividende de 7 % ou 35 fr. par action, comme pour les exercices passés.

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE CRÉDIT ¹⁴
AGO, 24 novembre 1913
(*Recueil des assemblées générales*, 1913)

Conseil d'administration : MM. Charles Victor, président et administrateur délégué ; L[ouis] Ricard, R[ené] Cottin, L[éon] de Montreuil, B[ernard] Van Veerssen, administrateurs.

Commissaires des comptes: MM. Poisson et [Albert] Meilhan.

¹⁴ Société constituée en 1907 sous la forme en commandite par actions, sous la raison sociale de Banque Ch. Victor et Cie, transformée en société anonyme par l'assemblée extraordinaire du 9 novembre 1909, sous la dénomination de Société auxiliaire de crédit (voir *Les Assemblées Générales* 1909, fasc. XXII, p. 1.853).

Capital : 15 millions de francs, divisé en 30.000 actions de 500 francs, entièrement libérées, qui sont inscrites à la Cote officielle au comptant.

Cours du 29 novembre 1913 : 600 francs.

Le capital était primitivement de 10 millions, représenté par 40.000 actions de 250 francs. À la suite de la transformation de la société en société anonyme, le capital a été porté à 15 millions, par la création de 10.000 actions nouvelles de 500 francs, qui ont été émises à 540 francs, et les 40.000 actions anciennes ont été changées en 20.000 actions de 500 francs.

L'assemblée extraordinaire du 9 novembre 1909 a décidé que le capital pourrait être élevé jusqu'à 25 millions.

Répartition des bénéfices. — Les produits nets, déduction faite des charges, frais généraux et amortissements industriels constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices il est prélevé :

1° 5 % pour constituer le Fonds de réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social, après quoi, le prélèvement affecté à sa formation cessera d'être obligatoire, sauf à reprendre son cours s'il descendait au-dessous du dixième dudit capital ;

2° Somme suffisante pour servir à toutes les actions, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes ;

3° 15 % du surplus au conseil d'administration ;

4° La somme que l'assemblée générale, sur la proposition et d'accord avec le conseil d'administration, pourra affecter chaque année à la formation de réserves et fonds de prévoyance.

Le surplus, sous déduction de la somme que l'assemblée générale, d'accord avec le conseil d'administration, décidera de reporter à nouveau, appartiendra :

1° 80 % aux actions ;

2° 20 % aux parts bénéficiaires.

Ces dernières sont au nombre de 1.000.

Pour les exercices précédents, voir *Les. Ass. gén.* :

1909, fasc. XXII, p. 1.849.

1910, fasc. XLVIII, p. 2.325.

1911, fasc. XLVIII, p. 2.303.

1912, fasc. XLIX, p. 2.353.

Siège social : à Paris, 13, boulevard Haussmann.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Depuis notre dernière assemblée, votre conseil d'administration a eu à déplorer la perte d'un de ses membres les plus dévoués, M. Henri Henon, officier de la Légion d'honneur, grand industriel, président de la Chambre de commerce de Calais. Aux manifestations de sympathie que lui ont prodiguées à l'occasion de ses funérailles, ses concitoyens et les autorités de la ville et du département, vous tiendrez à joindre, nous n'en doutons pas, l'expression de nos unanimes regrets.

Après cet hommage à la mémoire d'un de nos collaborateurs de la première heure, nous venons vous rendre compte des résultats de l'exercice 1912-1913.

Conformément à l'article 33 des statuts, vous êtes ici réunis en assemblée générale annuelle pour entendre le compte rendu des opérations de notre banque durant son septième exercice, et statuer sur l'ordre du jour qui vous est soumis.

Les résultats se résument par un bénéfice net de : 1 million 756.531 fr. 45 et par une proposition de dividende de 7 % ou 35 francs brut par action, comme pour les exercices passés.

Les bénéfices sont, Messieurs, inférieurs à ceux de l'exercice précédent ; mais nous présumons que nul de vous n'en sera surpris, ni affecté, étant donné la période de marasme de tous les marchés financiers au milieu de laquelle s'est déroulée la presque totalité de notre dernier exercice social.

Depuis le début des complications balkaniques et des deux guerres successives qui en sont résultées, c'est-à-dire depuis octobre 1912, les opérations de Bourse, surtout au comptant, se sont réduites sur les marchés à un minimum qui n'avait pas été observé depuis bien des années. La tension monétaire et la constante incertitude du lendemain ont produit sur les marchés à terme des conséquences analogues. Les banques ont, en un mot, subi une période de ralentissement des affaires, exceptionnelle par sa durée.

Il ne dépendait pas de nous d'échapper à la loi commune ; mais il était dans la mesure de nos efforts, en prévision du rétablissement de l'état normal des marchés, de préparer, en même temps que de nouvelles affaires, une extension de notre champ d'opérations à Paris et dans les départements et un accroissement de notre clientèle. Sur tous ces points, le résultat a répondu à nos efforts ; et si, dans les circonstances défavorables d'une époque de crise, nous avons ressenti, comme tout le monde, et dans une mesure d'ailleurs très limitée, les regrettables effets de l'inactivité du marché, nous avons, d'autre part, la satisfaction de pouvoir dire que déjà l'exercice en cours, commencé le 1^{er} juillet dernier, nous a apporté de sérieux dédommagements qui, nous l'espérons, contribueront à rétablir dès cette année la marche ascendante du chiffre d'affaires et des bénéfices qui a caractérisé les cinq premiers exercices de notre société.

Dans le but d'étendre, comme nous venons de vous le dire, notre champ d'opérations à Paris et dans les départements, nous avons continué à augmenter le nombre de nos agences qui, au cours de l'exercice écoulé, est passé de sept au 30 juin 1912, à treize en fonctionnement au 30 juin 1913, dont 5 à Paris (Agences A, B, C, D, E,) et 8 en province (Béthune, Bourges, Caen, Cherbourg, Le Mans, Lille, Sens et Valenciennes).

Quatre autres, dont les locaux et le personnel sont dès maintenant à notre disposition, seront ouvertes entre le 15 décembre et le 1^{er} février prochains : 1 à Paris et 3 dans les départements., ce qui portera à 17 le nombre de nos agences.

En vue de ces créations et de celles qui pourront suivre, notre Direction des agences, maintenant parfaitement organisée au siège social, s'applique à recruter un personnel sérieux, intelligent et dont les qualités professionnelles sont développées par un stage dans les bureaux du siège.

Nos agences ont fourni, pendant l'exercice, un chiffre d'opérations de Bourse supérieur de 92 % à celui de l'année dernière, en dépit de la situation générale défavorable, et bien que 4 d'entre elles n'aient ouvert leurs guichets qu'à la fin du premier semestre. Nous avons donc tout lieu d'être satisfaits de leur fonctionnement et de leurs résultats, qui doivent encore s'améliorer.

Le montant des coupons payés à leurs guichets s'est accru de 56 %; à notre siège l'augmentation atteint 74 %.

Au siège social, il a été nécessaire d'augmenter les locaux de nos divers services qui se trouvaient trop à l'étroit.

Nous avons décidé de donner un plus grand développement à notre journal *Le Guide du Capitaliste* dont la circulation en France et à l'étranger s'étend de plus en plus. À partir du 1^{er} janvier prochain nous le publierons hebdomadairement sur 32 pages, avec la cote complète des valeurs.

Les entreprises vers lesquelles nous avons orienté plus particulièrement notre clientèle, se développent suivant nos prévisions et on peut constater le degré d'intérêt qu'elles inspirent d'après la très bonne tenue de leurs titres au milieu de la faiblesse générale du marché. Ainsi, les entreprises d'électricité auxquelles nous nous sommes attachés plus spécialement depuis 1906, n'ont cessé de donner chaque année des satisfactions plus grandes à notre clientèle, par l'accroissement constant de leurs bénéfices et de leur fortune industrielle : citons notamment l'Électricité de Paris, les Ateliers électriques de Jeumont, l'Électricité et gaz du Nord, le Métropolitain de Paris, etc., dont les capitalistes ont facilement apprécié les qualités fondamentales d'avenir.

La Société du Pékin Syndicate a vu son exploitation contrariée, durant l'exercice, par des inondations de ses puits et galeries, mais les actionnaires ont eu récemment la satisfaction d'apprendre que les venues d'eau ont été enrayées et que l'extraction mensuelle, qui s'était trouvée réduite à environ 12.000 tonnes, reprend depuis fin septembre son développement normal.

Il n'est pas hors de propos de vous rappeler que cette Compagnie s'est intéressée largement à la constitution de la Banque industrielle de Chine, coopérant ainsi avec le gouvernement de la République chinoise. Nous attendons pour le Pékin Syndicate les meilleurs résultats de cette communauté d'intérêts.

Le Bec Auer, la Rente foncière et Chenard et Walcker nous donnent, par leur progression continue, des résultats meilleurs que ceux que nous pouvions espérer, toutes nos prévisions à leur égard ayant été largement dépassées.

La [Compagnie occidentale de Madagascar \(Suberbie\)](#), que nous avons reconstituée et régénérée en 1909-1910 par notre appui financier et par le concours d'une nouvelle administration prudente et avisée en même temps qu'animée d'un esprit d'heureuse initiative, doit à l'assainissement de sa situation financière et à sa bonne direction, d'être entrée dès 1911 dans la voie des bénéfices annuels. De récentes analyses ont démontré, dans des sables jusqu'alors négligés, la présence à haute teneur d'or et d'autres métaux précieux.

La nouvelle, récemment connue, a déterminé sur ces titres un vif mouvement dont, en raison de notre initiative à l'égard de la société, nous avons tout lieu de nous féliciter.

Nous avons constitué à la fin de notre exercice (la constitution définitive a eu lieu le 7 juillet, c'est-à-dire au début de l'exercice en cours), la Banque industrielle de Chine, au capital de 45 millions de francs, avec le concours du gouvernement chinois qui a tenu à souscrire le tiers du capital. Bien que ce nouvel organisme soit de création toute récente, il a déjà obtenu un important contrat du gouvernement chinois, avec garantie. Par sa nature, la Banque industrielle de Chine paraît appelée à prendre un très large développement.

Lecture va être faite du rapport de vos commissaires aux comptes.

Voici quelques explications complémentaires :

À l'ACTIF, le Fonds de commerce, qui figure pour 3 millions, se réduit en réalité à 500.000 fr., ayant été amorti depuis la constitution de votre Société des 5/6^e, soit de 2.500.000 fr., qui sont portés pour ce chiffre au passif.

Le chapitre Mobilier et Installations a, durant l'exercice, décaissé 117.000 fr. par suite de nos nouvelles installations d'agences en province et à Paris et de frais de même nature au siège. Nous vous proposerons d'amortir cette somme sur les bénéfices de l'exercice, comme vous l'avez fait, jusqu'à présent, à la fin de chaque année sociale.

Le chapitre des Disponibilités, qui s'élève au chiffre de 16.723.961 fr. 80 — avec 12.142.536 fr. 80 on caisse — comprend le versement du premier quart du capital de la Banque industrielle de Chine.

Le compte Portefeuille et Participations financières s'est accru, au cours de l'exercice, du fait de nouvelles participations qui nous ont paru très intéressantes.

Le nombre de nos clients ayant considérablement grossi, les comptes courants débiteurs sont aussi en augmentation ; nous n'avons pas besoin de vous dire que ces comptes nous offrent les plus parfaites garanties.

Les Comptes d'ordre débiteurs représentent les titres vendus et à livrer et les coupons payés à encaisser.

Au PASSIF, les comptes courants créditeurs sont passés de 3.194.041 fr. 50 à 15.514.075 fr. 25, par suite de l'augmentation de nos disponibilités comme il est dit plus haut.

Nos divers comptes de Réserves s'élèvent à la somme de 2.098.358 fr. 15 — à laquelle s'ajouteront les attributions que vous déciderez tout à l'heure.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Nous soumettons à votre approbation les répartitions ci-après des bénéfices de l'exercice 1912-1913 (en fr.).

Sur le bénéfice net de l'exercice qui s'élève à 1.674.450 70

il y a lieu de déduire tout d'abord pour amortissements :

Mobilier et installation : 117.553 75

Missions et études : 10.957 30

128.544 05

Ce qui le ramène à la somme de 1.545.939 65

sur laquelle il y a lieu de prélever :

5 % pour la réserve légale 77.297 00

Reste un solde de 1.468.642 65

que nous vous proposons de répartir comme suit :

5 %, soit 25 fr. de dividende par action 750.000 00

718.642 05

15 % aux administrateurs 107.796 40

Reste Fr. 610.846 25

Plus le solde reporté de l'exercice 1911-12 82.070 75

692.917 00

Nous vous demandons d'affecter à la réserve de prévoyance 200.000 00

Solde 492.917 00

d'allouer au personnel : 15.000 00

et de répartir 375.000 fr. aux actions et aux parts, soit :

80 % aux actions : 300.000 00

20 % aux parts : 75.000 00

390.000 00

et de reporter le solde à nouveau, soit 102.917 00

Si vous approuvez la répartition que nous venons de vous soumettre, chaque action recevra, pour le septième exercice social, un dividende de 35 fr. brut, soit 7 %, sur lequel un acompte de 12 fr. 50 a été payé le 10 mai dernier contre coupon n° 7. Le solde, soit 22 fr. 50 (sous déduction de l'impôt) serait mis en paiement : à partir du vendredi 5 décembre, aux guichets de notre société, à raison de 20 fr. 93 net sur les titres au porteur, contre coupon n° 8, et de 21 fr. 60 aux actions nominatives.

En terminant, nous sommes heureux d'avoir à rendre justice, comme les années précédentes, au zèle et aux mérites professionnels de notre personnel, d'autant plus appréciables que la période que nous venons de traverser a exigé de tous un plus grand effort pour arriver aux résultats satisfaisants que nous venons de vous soumettre.

Selon l'usage, nous vous demandons d'accorder à la succession de M. Henri Henon *quibus* de sa gestion d'administrateur.

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, votre conseil a appelé à siéger dans son sein M. B[ernard] Van Veerssen en remplacement du regretté M. H. Henon. Nous vous demandons de ratifier ce choix.

En exécution des prescriptions du même article, le conseil d'administration a procédé au tirage au sort du nom de l'administrateur sortant. Le sort a désigné cette année M. Louis Ricard. Nous avons l'honneur de vous proposer sa réélection.

Le mandat de vos commissaires est expiré. Les commissaires sortants, MM. L. Poisson et A[lbert] Meilhan, sont rééligibles.

Enfin, nous vous demandons de donner à vos administrateurs, qui font en même temps partie d'autres sociétés, les autorisations prévues par la loi de 1867 en raison des affaires qui pourraient être traitées avec ces sociétés.

Le conseil d'administration.

Bilan au 30 juin 1913

37.494.147 85

Compte de Profits et pertes au juin 1913

2.589.244 25

RAPPORT DES COMMISSAIRES DES COMPTES

RÉSOLUTIONS

Ces résolutions mises aux voix ont été adoptées à l'unanimité.

DISCUSSION

L'assemblée était présidée par M. Ch. Victor, président du conseil d'administration, assisté de MM. le comte de Férol et Grumel, les deux plus forts actionnaires présents, en qualité de scrutateurs.

M. d'Éon Jobert remplissait les fonctions de secrétaire.

43 actionnaires, possédant ou représentant 8.425 actions, étaient présents.

Le président. — Vous venez d'entendre, Messieurs, le rapport du conseil et celui des commissaires. Quelqu'un de vous a-t-il un renseignement ou une explication à demander au sujet de ces rapports ?

Un actionnaire. — Je viens, Monsieur le président, vous demander si vous pourriez nous faire connaître le résultat des analyses qui ont motivé les déclarations du conseil d'administration de la Compagnie occidentale de Madagascar* ?

Le président. — Le conseil d'administration de cette société complétera, soyez-en certain, aussitôt qu'il se croira en mesure de le faire, ses déclarations précédentes.

Un autre actionnaire. — Pourriez-vous au moins nous dire s'il est exact, comme certains journaux l'ont déclaré, que le minerai de la Compagnie de Madagascar donne une teneur moyenne de 30 grammes d'or à la tonne ?

Le président. — Il ne s'agit pas de minerai proprement dit, mais de sables noirs dont on ignorait la richesse et que l'on rencontre en très grande quantité sur les territoires de la Compagnie. D'après les renseignements que nous avons, je puis vous dire que les analyses faites jusqu'à ce jour ont révélé une teneur moyenne en or supérieure au chiffre de 30 grammes qui a été publié.

CHUTE DU VIRTUOSE DE LA CIRCULAIRE À TUYAUX

(*Le Journal des débats*, 16 janvier 1914)

L'événement du jour est indéniablement la déconfiture de la Société auxiliaire de crédit, qui n'était que la transformation [en 1909] de la Banque de M. Ch. Victor.

Depuis plusieurs jours, les valeurs patronnées par M. Victor avaient subi une baisse sensible, et le bruit courait que la Société auxiliaire de crédit avait de la difficulté à trouver du crédit.

Elle avait de très gros engagements à la Bourse et elle a déclaré ce matin, jour de la liquidation, qu'elle était dans l'impossibilité d'y faire face.

Les agents de change ont donc dû exécuter, ou du moins ils ont commencé à exécuter les positions de la Société auxiliaire.

La Rente foncière a baissé de plus de 200 francs, et toutes les valeurs dont la Société auxiliaire était acheteur ont été plus ou moins fortement atteintes.

Le reste du marché n'a naturellement pas été très ferme, mais il a cependant bien résisté.

On espère que les répercussions de cet événement ne toucheront pas trop le marché.

Les pertes seront supportées seulement par les intermédiaires de la Société auxiliaire de crédit, et surtout par sa clientèle de petits capitalistes qu'elle inondait de circulaires.

Nouvelles diverses

À la Bourse

(*Le Figaro*, 16 janvier 1914)

Ainsi qu'on le verra dans notre *Courrier de la Bourse*, le bruit se répandait hier, dans la matinée, qu'une très importante maison de la place de Paris ne pourrait taire lace à la liquidation. On précisa bientôt : il s'agissait de la Société auxiliaire de crédit — ancienne Banque Victor — dont le siège est 13, boulevard Haussmann.

La banque, qui est au capital de 15 millions, était fortement engagée à la hausse sur les valeurs d'un groupe important qu'elle soutenait par de nombreux achats, mais contre lesquelles était menée une campagne de baisse — favorisée par le retard de l'emprunt.

Dans sa réunion d'hier, jour de liquidation, la chambre des agents de change avait décidé de ne pas faire de report sur les valeurs dont était abondamment rempli le portefeuille de la Société auxiliaire de crédit.

À l'ouverture en Bourse, telle de ces valeurs qui cotait 820 la veille s'effondra à 600 francs.

Les autres valeurs dans lesquelles M. Charles Victor a de gros intérêts subissaient également de très sérieuses baisses.

À PARIS

La Société auxiliaire de crédit
(*Le Temps*, 17 janvier 1914)

Cette société, dont l'administrateur délégué et président, M. Charles Victor, a été liquidé hier à la Bourse sur des positions prises à la hausse notamment sur des actions Rente foncière, Métropolitain, Ateliers du Nord et de l'Est, Électricité et Gaz du Nord, Société d'électricité de Paris, la Société de distribution d'électricité, les Grands Lacs, puis en rente extérieure espagnole, est au capital de 15 millions de francs, divisé en 30.000 actions de 500 francs. Il a été créé, en outre, 1.000 parts bénéficiaires qui ont été attribuées à M. Charles Victor, fondateur.

Les dividendes distribués ont été les suivants : en 1907, 6 fr. 25 ; 1907-1908, 15 fr. ; 1908-1909, 17 fr. 50 sur les actions libérées de 250 francs.

À partir de 1909-1910, les actions ayant été complètement libérées, le dividende a été porté à 35 fr. Il est resté à ce chiffre pour les exercices suivants.

Au 30 juin 1912, les réserves s'élevaient à 1.817.880 et les amortissements à 2.284.430 fr.

Suivant les renseignements qui nous ont été fournis par M. Charles Victor lui-même, tous les titres et comptes argent de la clientèle de la Société auxiliaire de crédit sont en caisse.

Les sociétés dont s'est occupée la Société auxiliaire, notamment la Compagnie de Madagascar, Chenard et Walcker, Saint-Raphaël, Rente foncière, n'y ont pas de comptes.

LES AGENTS DE CHANGE SUR LA SELLETTE

MARCHÉ FINANCIER
REVUE DE LA SEMAINE

(*Le Journal des débats*, 19 janvier 1914)

Dimanche, le 18 janvier.

Nos lecteurs ne seront certainement pas très surpris de l'événement qui a trouble la Bourse cette semaine. Combien de fois, en effet, et depuis longtemps, ne les avons-nous pas mis en garde contre les agissements du virtuose de la circulaire, qui vient de succomber, pris à son propre piège. Cette chute était fatale. Car si l'industrie qui consiste à exploiter les tuyaux de Bourse en les donnant *gratis* au public, paraît être de plus en plus florissante, il n'en est pas moins remarquable que tous ceux qui l'ont pratiquée jusqu'ici ont fini d'une façon assez fâcheuse. M. Ch. Victor n'échappe pas au sort de ses prédécesseurs. Il faut reconnaître cependant qu'il exerçait sa profession avec une grande habileté. Aussi s'était-il fait une place à part. Des banques, des financiers réputés ne dédaignaient pas d'employer ses services, et étaient en relations suivies d'affaires avec lui. Il avait même constitué une société anonyme au capital de 15

millions, et la Chambre syndicale des agents de change avait cru devoir faire les honneurs de la cote officielle à cette institution dont le but avoué et les seules ressources étaient l'exploitation d'un prétendu journal financier [*le Guide du capitaliste*].

L'originalité de M. Ch. Victor consiste en ceci qu'il ne s'est pas borné à placer dans le public, à des cours fantastiques, des actions de mines de cuivre ou d'or sans aucune valeur. Ses circulaires et ses journaux donnaient aussi des tuyaux sur des titres plus sérieux, tuyaux fort appréciés à un certain moment par la Bourse. On avait constaté, en effet, que ces circulaires avaient une véritable action sur le public ; aussi, dès qu'on apprenait, par des indiscrétions voulues, que telle ou telle valeur allait être poussée, tout le monde s'empressait d'en acheter. De sorte que le mouvement était déjà fait, parfois, avant même que la circulaire qui devait le produire ne fût lancée. Soit par sa clientèle, soit par la spéculation qui le suivait, M. Victor avait donc une certaine puissance de placement. Et cette puissance a été utilisée par les banquiers qui voulaient écouler des titres, sans en prendre ouvertement la responsabilité. Cela a fort bien marché pendant assez longtemps, mais cela ne pouvait pas aller indéfiniment.

La condition essentielle du succès de ces opérations est d'avoir la confiance de la clientèle. Mais pour conserver cette clientèle, il faut lui faire gagner de l'argent. Or, les petits capitalistes, les gogos, qui constituent la matière exploitable de l'industrie des circulaires, ne comprennent et n'admettent que les tuyaux à la hausse. M. Victor l'a appris à ses dépens, car, chaque fois que, dans ses circulaires, il a attaqué une valeur et qu'il a conseillé de la vendre, personne ne l'a suivi. Ses spéculations à la baisse ont toujours mal réussi. Il ne pouvait donc donner que des conseils d'achat, et pour maintenir son prestige, il était, obligé de faire la hausse des valeurs qu'il avait recommandé d'acheter. Et plus ces titres avaient monté, plus il lui était indispensable de les faire monter encore. Cela est facile à comprendre. Quand l'action de la Rente foncière, par exemple, est arrivée aux environs du cours de 1.000 francs, elle rapportait à peine 2 1/2 %. Croit-on que les porteurs se seraient contentés de ce revenu ridiculement faible s'ils avaient pensé que les cours resteraient stationnaires à ce niveau ? Il n'y avait qu'un moyen de les empêcher de vendre, c'était de faire miroiter à leurs yeux une hausse nouvelle. On le voit, une fois le mouvement commencé, il n'est plus possible de l'arrêter, car l'arrêt provoquerait la dégringolade. On est condamné à faire continuellement la hausse. Et on aboutit à la culbute.

Bien des gens voient une preuve louable de bonne foi dans le fait que M. Ch. Victor était acheteur lui-même des valeurs dont il préconisait la hausse. Mais comment aurait-il pu gagner sans cela ? Il n'a jamais procédé autrement. Seulement, cette fois, les titres achetés lui sont restés pour compte. Son erreur, sa naïveté, pourrait-on dire, a été de ne pas apercevoir le vice initial de son système, de se figurer que ce qui lui avait tant de fois réussi lui réussirait toujours, quelque absurde que fût la hausse de ses valeurs.

Cette erreur n'a été partagée que par trop de gens. Il faut plaindre les malheureux petits capitalistes qui se sont laissés séduire par les raisonnements fallacieux et les assertions inexactes des circulaires de la Société auxiliaire de crédit, répandues, on sait avec quelle profusion, dans tout le pays ; leur ignorance des questions financières en fait une proie facile pour les exploitateurs de l'épargne. **Quant aux agents de change** qui opéraient pour le compte de la Société auxiliaire de crédit, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils subissent maintenant de fortes pertes. **On doit même leur reprocher d'avoir accordé de trop grandes facilités de crédit, sans lesquelles la défaillance de la Société auxiliaire n'aurait pas pu avoir l'importance qu'elle a prise.** Pour des titres de négociation courante, cela se comprendrait encore. D'ailleurs, pour les titres de cette catégorie qui figuraient dans les engagements de la Société auxiliaire, des interventions se sont produites afin d'en rendre la liquidation moins désastreuse. Mais on ne s'explique guère que la Société auxiliaire de crédit ait pu faire reporter plus de 20.000 actions, c'est-à-dire plus de la moitié du capital social de la Rente foncière, dont non seulement le marché mais

l'administration même était entièrement dans les mains seules de M. Ch. Victor. C'est une illustration nouvelle de la façon dont les reports se font au Parquet !

Quoi qu'il en soit, cet énorme paquet de titres est resté en suspens, et il n'est évidemment pas possible que cette situation se prolonge. On ne saurait admettre que les intermédiaires les conservent en leur possession sans les liquider. Le malheur est que ces titres ne sont pas facilement liquidables. Personne, nous entendons parler des gens sérieux, ne voudrait les prendre sans être assuré de leur valeur exacte. M. Ch. Victor, en effet, est depuis plusieurs années le président du conseil d'administration de la Rente foncière. Et on a prétendu, non sans vraisemblance, que l'intérêt majeur qu'il avait à faire monter les cours de l'action l'avait induit à forcer le chiffre du dividende, plus que n'eût dû le permettre une administration vraiment prudente. En supposant même que le dividende de 24 fr. 80 net fût raisonnable, il ne justifierait encore pas le cours de 625 que l'on cote. Il importe que cette situation soit éclaircie et que le marché soit assaini au plus tôt. Le désir d'alléger les pertes ne doit pas faire déplacer les responsabilités. Et **il serait coupable d'essayer de se décharger sur le public, en ne lui révélant pas la vérité, des conséquences des fautes des uns et de la légèreté des autres.**

L'annonce de la défaillance de la Société auxiliaire de crédit a, naturellement, mal impressionné l'ensemble du marché. D'autres facteurs défavorables ont exercé aussi leur action, notamment la décision du gouvernement mexicain de suspendre le paiement des intérêts de la Dette. Cependant, quelques valeurs ont fait preuve d'une bonne tenue. Les reports se sont faits à des taux très modérés, car les disponibilités sont abondantes. Mais la détente monétaire n'a pour cause que le ralentissement des affaires en général. Il règne, à la Bourse, un sentiment de malaise qui paralyse les transactions. Et l'on n'attend pas, sans quelque appréhension, le règlement de la liquidation de quinzaine. Étant donné l'importance de la baisse de certaines valeurs, il ne serait pas étonnant qu'il y ait lieu de procéder à des exécutions.

Séance de reprise générale !
(*Le Journal des débats*, 20 janvier 1914)

La Bourse a changé d'opinion. La semaine dernière, elle voyait tout en noir, Aujourd'hui, elle voit tout en rose.

On raconte des choses très rassurantes.

On va jusqu'à prétendre que l'affaire de la Société auxiliaire de crédit serait arrangée, bien qu'il soit avéré que cette société n'a pas payé ses différences de la dernière liquidation.

(*Le Journal des débats*, 21 janvier 1914)

L'un des faits les plus remarquables de la séance est la nouvelle avance de l'action de la Rente foncière. Tout le monde sait à la Bourse, qu'il y a un énorme paquet de ces titres à réaliser pour le compte de la Société auxiliaire de crédit.

Mais les agents de change créanciers de cette société ne lui réclament rien et la laissent debout avec son crédit intact en apparence aux yeux de ses clients.

De cette façon, la Société auxiliaire continue à lancer ses circulaires, et le petit public de province, abusé par elles, envoie des ordres d'achat.

Cela permet aux agents de change de se débarrasser de leurs titres.

Mais cette collaboration des officiers ministériels avec une Banque virtuellement en faillite est sévèrement jugée par bien des gens.

Rente foncière
(*Le Journal des débats*, 24 janvier 1914)

On a remarqué une hausse de 50 francs sur la Rente foncière. On sait que les agents de change sont détenteurs du paquet de titres que la Société auxiliaire de crédit leur a laissés pour compte.

Ils font la contrepartie des achats du public provoqués par les circulaires de cette Société qu'ils maintiennent debout, et fixent les cours à leur gré, c'est-à-dire conformément à leur seul intérêt et contre l'intérêt du public.

Étrange rôle pour des officiers ministériels !

MARCHÉ FINANCIER
REVUE DE LA SEMAINE
Dimanche, le 25 janvier.
(*Le Journal des débats*, 26 janvier 1914)

Nous exprimions, dans notre dernière revue, la crainte qu'on n'essayât, de se décharger sur le public d'une partie des pertes résultant de la défaillance de la Société auxiliaire de crédit. Cette crainte ne s'est que trop réalisée, et dans de telles conditions qu'il est impossible de ne pas protester contre un pareil scandale.

Nous avons expliqué comment la Société auxiliaire de crédit, s'étant trouvée, à la liquidation du 15 janvier, dans l'impossibilité de faire face à ses engagements, les agents de change qui opéraient pour son compte l'avaient « exécutée ». Sa position à la hausse portait, paraît-il, sur une cinquantaine de millions. Ces titres ont été immédiatement vendus, conformément au règlement, sauf 22.000 actions environ de la Rente foncière qui constituaient le principal engagement de la Société auxiliaire. En effet, le marché de ces actions était purement fictif, les cours en étant manipulés artificiellement depuis des années par la Société auxiliaire ou plutôt par M. Ch. Victor, président à la fois de cette société et de la Rente foncière. La Société auxiliaire disparue, les titres devenaient pratiquement invendables sur le marché.

On chercha donc hors de la Bourse des acquéreurs. Si nous sommes exactement renseignés; la meilleure offre fut de 450 fr. par titre, et encore les preneurs exigeaient-ils qu'on leur laissât faire préalablement un examen sérieux de la situation de la Rente foncière. Cela se comprend, car on ne saurait accepter, les yeux fermés, les comptes de l'administration de M. Ch. Victor. En tout cas, le prix de 610 fr., fixé comme cours de compensation, paraissait être supérieur de beaucoup à la valeur réelle de l'action. Or la Société auxiliaire de crédit était déjà débitrice de plus de 10 millions d'après les comptes arrêtés au 15, et elle était complètement insolvable. La réalisation des actions de la Rente foncière devait ajouter encore 2 à 3 millions à son débit, c'est-à-dire à la perte supportée par les agents de change.

Et ceux-ci n'y tenaient pas du tout, naturellement.

C'est ici que l'histoire devient vraiment extraordinaire. Car qui eût pu imaginer la ligne de conduite qu'ont adoptée les agents de change ? Et qu'on le note bien, il ne s'agit pas d'intermédiaires d'agissant séparément chacun pour soi ; mais bien d'une action commune, concertée, sous le contrôle direct et la responsabilité de la Chambre syndicale de la corporation. Voici donc ce qu'ont fait les agents de change. Au lieu d'exiger le paiement des dix ou douze millions que leur devait la Société auxiliaire, ils ne lui ont rien réclamé du tout. Ils se sont bien gardés de rendre publique son insolvabilité.

Au contraire, ils l'ont maintenue debout en apparence, et l'ont même laissée disposer de l'argent, qu'elle avait encore en caisse pour qu'elle ne fut pas obligée de fermer ses guichets. Les agents de change sont devenus, en quelque sorte, les commanditaires de la Société auxiliaire. Mais ce n'était pas sans but. De cette façon, ils lui ont permis de déclarer hautement que son crédit était intact, et de faire bonne figure vis-à-vis de sa clientèle. Ils lui ont permis surtout de répandre dans cette clientèle des circulaires déclarant que la baisse de la Rente foncière avait été causée uniquement par une manœuvre de Bourse et que le résultat de ces attaques avait été de mettre en pleine évidence « la vitalité financière » de la Société auxiliaire. La circulaire recommandait, bien entendu, l'achat de l'action Rente foncière, qui présente *une sécurité absolue* et qui « se classe au-dessus de tout autre placement, au-dessus même des Fonds d'État de premier ordre » (sic). Voilà un échantillon de la littérature dont le pays a été inondé, grâce au concours inattendu prêté à la Société auxiliaire de crédit par la Compagnie des agents de change.

Que pouvaient penser les pauvres clients de province ? Ils voyaient la Société auxiliaire de crédit continuer à fonctionner régulièrement. Ils regardaient la cote et constataient, que le dernier cours coté sur l'action de la Société auxiliaire de crédit, était 568 fr. (c'est, soit dit en passant, un exemple de la manière dont se fait la cote au comptant). Comment admettre qu'une banque put avoir ses actions cotées au-dessus du pair et conserver ses guichets ouverts si elle avait été réellement en suspension de paiements ? Évidemment, tout ce que l'on racontait n'était que pure calomnie. Et les ordres d'achat de Rente foncière d'affluer à Paris ; à tel point qu'en une semaine, les agents de change ont, paraît-il, écoulé presque entièrement leur stock de 20.000 titres.

Cette collaboration, cette association de fait entre la Compagnie des agents de change et une société en déconfiture, est, on l'avouera, déjà passablement choquante en soi. Elle l'est d'autant plus qu'elle a eu pour effet, sinon pour but, de tromper le public sur la situation réelle de la société en question et de lui faire acheter des titres à un cours sciemment exagéré.

Mais il y a un autre côté de la question qui est autrement grave, à notre avis. Nous avons assisté pendant toute la semaine à ce spectacle paradoxal de la Compagnie des agents de change faisant la contrepartie de la clientèle. Sur le marché de la Rente foncière, il y avait, d'un côté, une multitude de petits acheteurs ayant donné des ordres « au mieux » ; de l'autre, un seul vendeur, un agent de change délégué par ses collègues détenteurs du stock de titres. C'est cet agent qui fixait le cours de la Rente foncière, et le fixait arbitrairement, à son seul gré. Le cours n'était évidemment pas déterminé par la rotation de l'offre et de la demande, puisque les agents de change avaient 20.000 titres à vendre et que les ordres d'achat étaient infiniment moindres. La demande étant inférieure à l'offre, le cours aurait donc dû baisser, ou, tout au moins, ne pas monter. Or, chaque jour, régulièrement, sans interruption, le cours de la Rente foncière a marqué une avance sur celui de la veille. Et vendredi, les agents de change n'ont pas craint d'inscrire une hausse de cinquante francs d'un seul coup. De 600, l'action de la Rente foncière a été portée à 700. Et c'est pendant ce temps que les agents de change repassaient leur paquet de titres au public. Ne retrouve-t-on pas là, en vérité, les pratiques de la contrepartie occulte que l'on condamne avec tant de raison chez les « financiers » de bas étage qui en font métier ? Rien ne manque, ni le marché tenu artificiellement, ni la hausse progressive destinée à allécher et à retenir les acheteurs, ni même l'envoi de circulaires. Il est inconcevable que des officiers ministériels, à qui la loi interdit formellement de faire une seule opération pour leur propre compte, et qui ont pour fonction de garantir la sincérité des cours inscrits à la cote, aient pu se laisser entraîner à méconnaître à ce point leur rôle !

Certains invoquent, à leur décharge, la nécessité où se trouvent les agents de change de figurer comme contrepartie quand ils liquident les engagements d'un client détaillant. Mais ce cas est prévu, et il y a des règles pour les exécutions. On ne pouvait

pas, dira-t-on, vendre 20.000 actions de la Rente foncière en un seul jour. Il est vrai, mais cela ne justifie pas la Chambre syndicale des agents de change d'avoir favorisé, ou simplement d'avoir laissé s'accomplir les manœuvres dont certains membres de la corporation devaient profiter. En agissant comme elle l'a fait, elle a assumé, sans en avoir peut-être pleinement conscience, une grande responsabilité.

Nous ne saurions, pour notre compte, partager l'indulgence que professent à ce sujet quelques boursiers. Les agents de change, disent-ils, étaient " pincés " avec 20.000 Rente foncière. Il leur fallait s'en tirer le plus avantageusement possible. Ils ont été, en somme, assez malins. Et tant pis pour le public s'il a acheté trop cher.

Les agents de change ont été habiles ; en effet, et il conviendrait de les en féliciter s'ils n'avaient d'autres règles à observer que celles du *catch as catch can*. Mais il serait peut-être temps de leur rappeler que l'exercice du monopole dont ils jouissent comporté d'autres restrictions.

(*Le Journal des débats*, 9 février 1914)

Les agents de change, créateurs de la Société auxiliaire de crédit, ne se contentent pas de prier Dieu qu'il lui donne longue vie. Ils travaillent aussi eux-mêmes à prolonger son existence en la préservant de la faillite. Ils « disent toujours bien d'elle », et pour conserver intact son bon renom ils préfèrent ne pas coter ses actions plutôt que d'inscrire un cours en baisse. Ils lui laissent tout le temps qu'elle désire pour tâcher « d'acquiescer nouveaux créateurs », c'est-à-dire de trouver de nouvelles dupes qui prennent leur propre place (*faire versure* signifie remplacer un créancier par un autre). Bref, les agents de change voudraient bien qu'on remplît « leur fossé de terre d'autrui ».

Cela est très humain, nous en convenons. Mais il y a des bornes à tout, et il semble vraiment que cette situation ait assez duré. Voilà bientôt un mois qu'une société virtuellement en faillite est laissée libre de contracter tous les engagements qu'il lui plaira envers les tiers. Le public est abusé sur sa situation réelle par l'absence de cote de ses actions. La complaisance de ses créanciers a d'abord eu pour but de liquider, dans les conditions que nous avons exposées, ses engagements à la Bourse. Maintenant, cette complaisance sert à favoriser on ne sait quelles combinaisons, où le public n'aura certainement rien à gagner. Elle permet surtout, ce qui est plus grave, de recommencer les manœuvres ayant pour objet d'écouler une partie des titres composant l'actif de la Société. On voit reparaître dans les circulaires, les bulletins, les notes financières, des bruits fallacieux destinés à attirer les gogos vers telle ou telle valeur de fantaisie. Or les créanciers connaissent exactement la composition et la valeur de l'actif de la Société auxiliaire. Pourquoi ne se saisissent-ils pas cet actif qui leur appartient, comme c'est leur droit ? N'aperçoivent-ils pas qu'en laissant la gestion aux mains de la Société auxiliaire de crédit, ils deviennent en quelque sorte ses associés et ses commanditaires ?

En permettant à la Société auxiliaire de vivre et de continuer son commerce, en refusant de laisser apparaître à la Cote officielle la dépréciation de ses actions, ils lui accordent en tous cas, qu'ils le veuillent ou non, un appui matériel et un patronage moral. De la part de simples particuliers, cela serait critiquable, étant donné la nature des opérations de la Société auxiliaire. Cela paraît tout à fait inadmissible de la part d'officiers ministériels qui, suivant l'expression d'un de nos correspondants, « devraient être les gardiens de la fortune publique et les garants officiels de la moralité des transactions ».

CONCORDAT

(Le Journal des débats, 16 février 1914)

Nous pensions que c'était le devoir de la Compagnie des agents de change de ne pas aider la Société auxiliaire de crédit à dissimuler sa véritable situation. Il nous paraissait incorrect et nuisible, que cette société fut laissée libre de faire figurer orgueilleusement sur ses publications le cours de 568 francs, comme cours actuel de ses actions tandis qu'elle était virtuellement en faillite.

Il était très facile, avons-nous fait remarquer, de mettre fin à cet abus, à cette tromperie : il suffisait de coter l'action de la Société auxiliaire, qui n'avait pas été cotée depuis le commencement de janvier ; ou bien, si cela n'était pas possible, faute de demandes, d'inscrire le cours offert à la Cote officielle, comme cela se fait en pareil cas pour les autres valeurs. Nous avons eu beau insister, la Chambre syndicale des agents de change a fait la sourde oreille tant qu'ont duré les négociations entre la Société auxiliaire de crédit et les vingt-cinq agents de change ses créanciers. Mais un accord étant enfin intervenu avec ces derniers, dès le lendemain, un avis de la Chambre syndicale a informé le public, sans autre explication, que les actions de la Société auxiliaire de crédit cesseraient désormais d'être inscrites à la Cote officielle.

Doit-on penser que la Chambre syndicale n'a suspendu ses foudres qu'autant qu'il était nécessaire pour favoriser l'arrangement ?

Dans ce cas, son geste serait, vraiment disgracieux à l'égard du président de la Société auxiliaire, ce dont, d'ailleurs, nous ne nous soucions nullement. Mais nous nous refusons à croire qu'elle ait obéi à ce mobile. Nous tenons pour certain qu'elle a été guidée seulement par l'intérêt général et le sentiment de ses devoirs professionnels. Par malheur, il n'est pas moins certain qu'elle s'est complètement fourvoyée. A-t-elle trouvé qu'une Société ayant transigé avec ses créanciers sans les payer intégralement n'est plus digne de figurer à la Cote officielle ? Mais n'est-il pas alors bien plus extraordinaire que cette Société ait pu y figurer pendant un mois quand elle était en suspension effective de paiements sans avoir, comme maintenant, obtenu le *quitus* de ses créanciers ? Si la Chambre syndicale a tenu à dégager sa responsabilité morale vis-à-vis du public, c'est surtout dans ce dernier cas qu'elle eût dû le faire. Ajoutons qu'en supprimant de la Cote officielle les actions de la Société auxiliaire de crédit sans avoir fait au préalable ce qu'il fallait pour arriver à inscrire un cours sincère, on rend ce cours fallacieux de 568 définitif et sans appel. Désormais, 568 restera toujours « le dernier cours inscrit à la Cote officielle ». Et on peut être certain que la Société auxiliaire ne tient pas à ce qu'on en cote d'autres. C'est ce cours qu'elle apportera à la prochaine assemblée de ses actionnaires. Étrange façon, on en conviendra, d'éclaircir le public !

Arrivons-en maintenant à l'arrangement conclu entre les agents de change créanciers et la Société auxiliaire de crédit. Nous n'en connaissons pas les détails d'une façon très précise. Ce que nous savons, c'est que la Société auxiliaire s'est engagée à payer en tout 40 % de ce qu'elle doit, dont une partie comptant et l'autre partie par versements échelonnés jusqu'à la fin de l'année.

Moyennant quoi ses créanciers lui donnent *quitus* de la totalité de leur créance. Or pourquoi n'exigent-ils pas le paiement de la créance entière ? C'est, sans aucun doute, parce qu'après mûr examen, ils sont convaincus que l'actif de la Société auxiliaire ne peut, en aucun cas, donner plus de 40 %

Mais pourquoi ne se saisissent-ils pas de cet actif afin qu'il soit réalisé, sous un contrôle sérieux, par les soins d'un liquidateur, ce qui serait infiniment plus sûr ? À cela, il n'y a qu'une seule réponse : c'est que **les créanciers savent que l'actif, réalisé correctement et honnêtement, ne pourrait en aucun cas leur rembourser 40 %**

de leur créance. Mais ils espèrent que la Société auxiliaire de crédit, si on la laisse continuer son commerce, réussira, par ses procédés habituels, à tirer de sa clientèle beaucoup plus que la valeur réelle de son actif. D'autre part, l'arrangement va permettre à M. Ch. Victor d'affirmer à ses actionnaires que la Société auxiliaire de crédit est au-dessus de ses affaires et qu'elle a seulement besoin d'une augmentation de capital. Au besoin, cet argent frais servira à compléter le paiement des 40 % qu'il a promis à ses créanciers. Et puis, n'y aurait-il pas aussi les bénéfices de l'industrie des tuyaux de Bourse, pour laquelle, ne l'oublions pas, la Société auxiliaire a été spécialement constituée ? Industrie merveilleuse en vérité ! Car lorsqu'on gagne, on empoche. Et quand on perd, on n'a pas besoin de payer. Les créanciers se contentent de ce que vous leur offrez et n'auraient garde de vous inquiéter.

C'est leur droit, dira-t-on. Si, pour courir après leur argent, il leur plaît de confier à leur seul débiteur la gestion d'un actif qui leur appartient, si même ils acceptent de ce débiteur une part hypothétique de ses bénéfices futurs, il n'y a rien à redire à cela. En effet, on voit tous les jours des créanciers accorder du temps à leur débiteur, et devenir ainsi, en fait, ses commanditaires et ses associés. Mais ce que l'on n'avait jamais vu jusqu'ici, c'est vingt-cinq officiers ministériels prendre ce rôle de bailleurs de fonds et d'intéressés dans une société en déconfiture du genre de la Société auxiliaire de crédit, Société dont ils connaissent mieux que personne les opérations et les procédés, et dont les actions sont jugées indignes de figurer à la Cote officielle. Quoi qu'on puisse dire, nous persistons à trouver cela infiniment regrettable.

[Réduction du capital de 15 à 6 millions : une tromperie manifeste]
(*Le Journal des débats*, 23 février 1914)

L'affaire de la Société auxiliaire de crédit est vraiment une des plus étonnantes, qu'on ait jamais vues ! Nous avons raconté comment cette société, ne pouvant faire face à ses engagements, avait obtenu de ses créanciers un concordat amiable, en vertu duquel ceux-ci recevront, en tout, 40 % du montant de leurs créances. Or la Société auxiliaire de crédit réunissait cette semaine ses actionnaires en assemblée extraordinaire, pour aviser aux mesures à prendre, disait l'ordre du jour, et éventuellement pour décider la liquidation de la société. On s'attendait naturellement à entendre le conseil d'administration déclarer qu'il ne restait plus un sou en caisse, puisqu'il n'avait pas été possible de payer même la moitié des dettes de la société. Mais combien on était loin du compte – loin du compte fantastique présenté par M. Ch. Victor ! Celui-ci a bien avoué 9 millions de pertes. Mais il a affirmé, sans sourciller, que sur les 15 millions du capital social, 6 millions sont encore intacts. C'est à ce chiffre, en conséquence, qu'il a proposé de réduire le capital de la société, en ramenant d'une part le nominal des actions de 500 fr. à 250 fr., et, d'autre part, en annulant la moitié des actions d'apport qu'il avait reçues à titre gracieux. À la publication du communiqué donnant le compte rendu très sommaire de l'assemblée, ce fut une stupéfaction générale. Comment non seulement la Société auxiliaire est debout, mais encore il lui resterait un actif de 6 millions ! Mais cette somme représente exactement les 60 % qu'elle n'a pas payés à ses créanciers. Elle était donc en mesure de faire face à tous ses engagements, si elle l'avait voulu. Que doit-on croire ? A-t-elle dupé ses créanciers ou trompe-t-elle maintenant ses actionnaires ?

Il n'y a pas, en effet, d'autre alternative, et, dans l'un comme dans l'autre cas, il faut qu'il y ait duperie. Mais il nous paraît bien improbable que les dupes soient les créanciers. Ils ont eu le temps et le moyen d'apprécier la valeur réelle de l'actif ; et s'ils ont finalement accepté d'être payés en monnaie de faillite, c'est qu'ils savaient ne

pouvoir obtenir davantage, ou alors il faudrait leur prêter une dose de naïveté trop invraisemblable. C'est donc bien l'affirmation portée devant l'assemblée qui est une tromperie manifeste. Il est inadmissible que, après avoir fait un concordat avec ses créanciers, la Société auxiliaire de crédit ait conservé intact 40 % de son propre capital.

S'il n'y avait que les actionnaires en jeu, le mal ne serait pas grand. Ils ne demandent, eux, qu'à être trompés. Ils sont les associés de M. Ch. Victor, et ils bénéficieront comme lui des fausses déclarations tendant à donner une valeur fictive aux actions de la Société. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a aussi le public, à qui on va tâcher de repasser les nouvelles actions à émettre, et les anciennes. C'est pourquoi nous continuerons à faire le plus de lumière qu'il nous sera possible sur cette vilaine affaire. Il faudra bien qu'on publie un jour le rapport qui a été soumis à l'assemblée extraordinaire des actionnaires. Nous y reviendrons.

[Augmentation de capital]
(*Le Journal des débats*, 16 mars 1914)

Nos lecteurs nous pardonneront de parler encore de la Société auxiliaire de crédit. Il le faut cependant. Il y a des faits que l'on ne doit pas laisser passer sous silence. Nous avons bien raison de dire que la Chambre syndicale des agents de change commettait une erreur regrettable en supprimant la cote des Actions de la Société auxiliaire de crédit. Cette mesure n'a eu pour résultat que de favoriser les agissements de M. Ch. Victor. En effet, on a négocié cette semaine des actions de la Société auxiliaire à 180 francs, et encore n'a-t-on trouvé acheteur qu'auprès de M. Ch. Victor lui-même ou dans son entourage. Si ce cours de 180 francs était inscrit à la cote officielle, il serait impossible d'offrir au public des actions comme on le fait à 250 francs. Mais on se garde bien de publier le cours des négociations qui s'opèrent librement, en banque, depuis la suppression de la cote officielle.

Et voici ce qui se passe :

La Société auxiliaire de crédit a décidé d'augmenter son capital de 4 millions par l'émission de 16.000 actions de 250 francs. Augmenter est une façon de parler. Car chacun sait que les ressources de la Société auxiliaire sont en réalité absolument nulles, et il est vraisemblable que le nouveau capital qu'elle cherche à se procurer est destiné en partie à acquitter les engagements résultant du concordat obtenu de ses créanciers.

Quoi qu'il en soit, M. Ch. Victor sollicite les souscriptions aux nouvelles actions au prix de 250 francs, et la circulaire qu'il répand à profusion sous sa signature est d'une impudence rare. Il commence par rappeler que la Société auxiliaire de crédit est propriétaire d'un journal et possède 20 agences. Il rappelle aussi les bénéfices réalisés jusqu'au 30 juin 1913, et il conclut qu'en souscrivant aux nouvelles actions, on s'intéressera « dans des conditions exceptionnellement avantageuses à une affaire ayant fait de longue date ses preuves d'activité et de vitalité. »

Or, on a vu à quel prix ces actions sont offertes sur le marché, et on sait que si la Société auxiliaire a réussi à vivre, c'est en payant, ou plutôt en promettant de payer 40 % seulement de ce qu'elle doit à ses créanciers. Quant aux spéculations qui ont englouti le capital tout entier, quant au concordat signé avec les créanciers, il n'en est pas question le moins du monde. Ou plutôt il y est fait allusion en ces termes : « Nous sommes d'autant plus autorisés à envisager l'avenir avec confiance qu'en réduisant le capital social de 15 millions à 6 millions, l'assemblée extraordinaire du 17 février dernier a placé notre banque dans une situation des plus nettes et des plus solides. »

La Société auxiliaire de crédit s'est, dit-on, mise en règle avec la loi en publiant, au *Bulletin annexe*, son bilan au 30 juin 1913, et l'annonce de la réduction de son capital, sans en mentionner la cause. Ainsi elle aurait pu rester en suspension de paiements,

puis, sans fournir aucune explication, ni publier aucune situation, faire de nouveau appel au public en lui offrant des titres au-dessus de leur valeur réelle, et cela impunément et sans encourir aucune responsabilité. Nous ne le croyons pas. Le tribunal de commerce peut prononcer la faillite pour des raisons d'ordre public, et il y a certaines pratiques qui relèvent d'une autre juridiction. Si on l'avait bien voulu, les moyens ne manquaient pas de mettre fin à un pareil scandale. C'est seulement grâce à des complaisances difficiles à justifier qu'il dure encore.

(Le Journal des débats, 1^{er} juin 1914)

On sait que les actions de la Société auxiliaire de crédit ont été rayées de la cote officielle. Mais il a été vendu cette semaine aux enchères publiques, par l'intermédiaire de la Chambre syndicale des agents de change, 250 titres de cette société. Divers lots ont été adjugés à des prix variant de 37 à 43 fr. par action. Un lot a été poussé jusqu'à 66 fr. par action.

[Compagnie de l'Ouest-Africain français](#)
(Le Journal des débats, 22 juin 1914)

Signalons, à titre documentaire, la disparition d'une des créations principales de M. Charles Victor, le président fondateur de la Société auxiliaire de crédit. L'assemblée des actionnaires de la [Compagnie de l'Ouest-Africain français](#), réunie le 17 juin, a voté la dissolution anticipée de la société. Les actions de l'Ouest Africain français, au nominal de 100 fr., avaient été placées dans le public par M. Charles Victor aux environs de 600 fr., grâce à sa circulaire dont la Bourse a longtemps admiré l'habileté.

Société auxiliaire de crédit
(Le Journal des débats, 7 juillet 1914)

Les actionnaires de la Société auxiliaire de crédit (ancienne Banque Ch. Victor et Cie) sont convoqués en assemblée extraordinaire pour le 18 juillet. L'ordre du jour comporte l'examen de la situation et éventuellement la dissolution anticipée de la société ; dans ce cas, l'assemblée aurait à nommer un liquidateur ou un comité de liquidation.

SOCIÉTÉ SAINT-RAPHAËL
(L'Information financière, économique et politique, 7 juillet 1914)

.....
Un actionnaire demande si les ennuis éprouvés au commencement de l'année par la Société Auxiliaire de Crédit ont eu une répercussion sur la marche de la Société.
Le président répond que la Société Auxiliaire de Crédit ne s'est occupée du Saint-Raphaël que pour placer des titres et nullement au point de vue commercial.

Société française d'incandescence par le gaz
BEC AUER
(Cote de la Bourse et de la banque, 29 mars 1916)

Les actionnaires ont pris acte de la démission de M. Ch. Victor comme administrateur.

CEUX QUI NUISENT À NOS COLONIES
(*Le Courrier colonial*, 22 novembre 1918)
[impression pâle, nb corr.]

Les actionnaires de l'ancienne banque Victor et Cie, réunis le 8 novembre en assemblée générale extraordinaire, ont voté la dissolution anticipée de la banque et nommé liquidateurs MM. Poisson et de Saine. [...]

ARRESTATION

Le banquier Charles Victor est arrêté
pour escroqueries et abus de confiance
(*Le Petit Parisien*, 13 décembre 1918)

Un banquier très connu dans les milieux financiers, M. Charles Victor, qui est âgé de cinquante-six ans, a été arrêté, hier, sous l'inculpation d'escroqueries, d'abus de confiance et d'infraction aux lois sur les sociétés.

En 1898, M. Victor avait fondé, place Boieldieu, la banque Charles Victor et Cie, qu'il avait transférée, peu après, rue Sainte-Anne. Neuf ans plus tard, en 1907, il transformait son établissement en société en commandite par actions, au capital de 10 millions, et, en 1909, en société anonyme au capital de 15 millions. Il donnait alors à sa banque, située 13, boulevard Haussmann, le titre de Société auxiliaire de crédit. Celle-ci eut plusieurs succursales.

Cette société s'occupait, notamment, de placement de titres, et elle avait un organe, le *Guide du capitaliste*. À l'aide de cette publication, M. Victor fit de la publicité pour des valeurs exotiques, qui, presque toutes, les unes après les autres, tombèrent en déconfiture. Il lança, notamment, la « Capillitas », le « Pékin Syndicate », « l'Ouest africain », les « Mines d'Héraclée », enfin, la « Compagnie occidentale de Madagascar », société au capital primitif de 15 millions, qui fut réduit à 2 millions.

Quand le banquier Victor s'intéressa à cette compagnie, il fit analyser des sables aurifères qu'il affirmait appartenir aux gisements de Madagascar. Les experts déclarèrent qu'effectivement, ces sables étaient très chargés en or, et les titres de la société remontèrent. L'enquête établira si ces sables provenaient réellement des propriétés de la Compagnie occidentale de Madagascar.

Au début des hostilités, la Société auxiliaire périclita ; une enquête judiciaire fut ouverte à son sujet mais son directeur se tira de toute difficulté en mettant la société en liquidation amiable.

Des plaintes parvinrent ensuite au parquet ; un juge, M. Destable, ouvrit une instruction et désigna trois experts : MM. Doyen, Ferrand et Germain.

L'enquête judiciaire se poursuivait encore quand, ces jours derniers, M. Darrou, commissaire aux délégations judiciaires, apprit que le banquier Victor se préparait à partir pour Buenos-Ayres. Après avoir vendu son mobilier, cédé ses bureaux, il s'était dégagé du bail de l'hôtel particulier qu'il habitait 9, rue- Théophile-Gautier, et devait s'embarquer demain pour l'Argentine ; il savait que ce pays n'extrade pas les banquiers réclamés par la justice française. Déjà, il s'était rendu à Cerbère, d'où il avait fait expédier à Barcelone une vingtaine de colis.

Hier après midi, comme il revenait de Cerbère, M. Darrou appréhenda le banquier à la descente de wagon, en gare d'Orsay, et le conduisit devant M. Destable. Le commissaire savait que le banquier avait réalisé tout son avoir et qu'il devait emporter, comme viatique, une somme de 150.000 francs. L'inculpé ne possédait que quelques francs et il refusa de faire connaître l'endroit où il avait déposé la somme qui devait lui servir à vivre en Amérique.

L'arrestation du banquier Victor (*Le Petit Parisien*, 14 décembre 1918)

L'enquête n'est pas assez avancée, pour qu'on puisse évaluer le montant exact du déficit laissé par le banquier Victor.

Les experts s'occupent de rechercher si les dividendes distribués par sa banque n'étaient pas dividendes fictifs.

L'inculpé a subi aujourd'hui un interrogatoire d'identité, au cours duquel on a essayé, en vain, de lui faire dire en quel lieu, ou dans quelle banque, sont déposés les 150.000 francs dont nous parlions hier.

M. Darrou, commissaire aux délégations judiciaires, croit que cette somme est encore en France et espère la retrouver avant peu.

D'autre part, les démarches nécessaires pour obtenir la saisie des vingt-deux colis déposés par l'inculpé à Cerbère, sont terminées.

Entre autres faits à établir, l'enquête ouverte paraît devoir démontrer qu'au moyen de son journal financier, le *Guide du capitaliste*, le banquier Victor a lancé sur le marché une quantité considérable de titres : la « Pékin Syndicate » qui, introduite en 1907 au prix de 28 francs, tomba à 7 francs malgré les promesses des prospectus ; l'« Ouest-Africain », placé à la même époque au cours de 305 francs, qui atteignit 640 francs pour retomber à 50 et 60 francs ; les « Mines d'Héraclée ¹⁵ », société ottomane, fondée au capital de 15 millions, dont les actions cotées 900 francs en montèrent fr. en 1910 pour redescendre à 190 francs en 1912, etc., etc.

Une fortune rapide

Comme d'autres banquiers qui connurent de rapides fortunes et de retentissantes déconfitures, le banquier Victor avait débuté modestement dans le monde financier.

Il y a vingt-cinq ans, il entra comme garçon de banque à la maison Rosenberg.

Aujourd'hui, c'était le chef d'un établissement qui donnait annuellement un million de courtage aux agents de change et plaçait trois mille titres par jour.

Il était fort « populaire » en Bourse et ne manquait pas de sympathies, malgré quelques petites histoires sans conséquences judiciaires, qui avaient un moment paralysé les opérations de sa maison.

À cette heure même, il en est qui ne croient pas à la gravité des griefs qu'on lui impute ; au siège de la société en liquidation, on donne des explications qu'impartialement nous enregistrons.

¹⁵ Société ottomane d'Héraclée : charbonnages en Asie mineure.

On y déclare notamment qu'à la suite d'une dissolution fort régulière de sa société, dissolution qui traînait depuis quelques années et était définitive depuis novembre courant, avec M. Poisson expert, comme liquidateur, M. Victor avait toute liberté et les meilleures raisons pour aller en Argentine étudier une affaire qui intéressait la société.

Des études faites pendant un séjour qui va de novembre 1917 à septembre 1918, lui permettaient de croire qu'il pouvait s'y recréer une situation et regagner, avec une fortune personnelle, de quoi désintéresser ses créanciers.

Le voyage interrompu

Il devait s'embarquer à Barcelone, pour des raisons de commodité personnelles. Il retint ses places sans que personne y fit opposition. Vendredi soir, il voulut retirer ses passeports, mais on les lui refusa, motif pris d'une enquête à faire sur certaines déclarations faites par lui au bureau des passeports.

Lundi, il partait pour Cerbère, où sa famille l'attendait et où se trouvaient déjà ses bagages. Jeudi soir, on le conduisait à M. Destable, substitut.

On l'a arrêté, déclare-t-on à sa maison de banque, sur la plainte de gens que son avocat, ni le banque ne connaissent. Il est probable que ces plaintes émanent de gens qui, ayant en mains des titres achetés au comptant, n'ayant pas eu réaliser à temps, rendent le banquier Victor responsable de la baisse.

L'instruction, qui se poursuit, ne saurait tarder à nous fixer définitivement sur les agissements du banquier Victor.

DANS PARIS

L'arrestation du banquier Victor
(*Le Petit Parisien*, 18 décembre 1918)

Les vingt-neuf colis que le banquier Charles Victor avait expédiés à destination de Buenos-Ayres ont été saisis à Port-Bou (Espagne) et ramenés à Cerbère, où ils resteront à la disposition de M. Destable, juge d'instruction.

LE CAS DU BANQUIER CHARLES VICTOR

(*Le Petit Parisien*, 24 décembre 1918)

M. Darru, commissaire aux délégations judiciaires, accompagné de M. Doyen, expert-comptable, s'est transporté au siège actuel de la Société auxiliaire de crédit, 6, rue Ventadour, que dirigeait le banquier Charles Victor.

En présence d'un des liquidateurs, M. Desenne, ancien chef du contentieux de la banque, M. Darru a saisi la comptabilité, différents dossiers relatifs aux titres des affaires lancées par M. Victor, les registres du conseil d'administration et toutes les archives. Tous ces documents seront remis aux experts.

LIBERTÉ PROVISOIRE

Le banquier Victor en liberté provisoire
(*Le Petit Parisien*, 8 février 1919)

Sur une requête qui lui a été remise par M. André Lejeune, M. Destable, juge d'instruction, a remis en liberté provisoire, sous caution de 100.000 francs, le banquier Charles Victor, arrêté le 12 décembre dernier

Un incident s'était produit, la veille, au greffe, où le banquier était venu apporter en bons de la défense nationale les 100.000 francs de sa caution. La caisse du greffe refusa d'accepter le versement en bons et force fut au banquier de les faire escompter par la Banque de France pour réaliser la somme fixée par le juge. Ce qui retarda de vingt-quatre heures sa libération.

DISPARITION-RÉAPPARITION

Après sa mise en liberté provisoire, la grande presse se désintéresse complètement de Victor ¹⁶. Lors de l'ouverture du procès des administrateurs de la Banque industrielle de Chine, un grand quotidien prétend même qu'il est mort.

DEVANT
LA 11^e CHAMBRE CORRECTIONNELLE
Le procès de la Banque industrielle de Chine a commencé hier
(*Le Matin*, 1^{er} juin 1923)

[...] On rappellera que la Banque industrielle de Chine fut fondée en 1912, avec le concours du banquier Victor, de la Société auxiliaire de crédit. **Victor est mort** et rien ne demeure de ses entreprises, qu'un mauvais souvenir. [...]

MAIS IL RÉAPPARAÎT BIENTÔT

INDOCHINE
[Cie générale des mines de Thakhek \[Laos\]](#)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 octobre 1928)

[...] Le premier conseil d'administration est composé de MM. ... et Charles Victor, à Paris ¹⁷.

[Un banquier au passé... orageux mais toujours pas nommé (Charles Victor)]
(*Le Journal des chemins de fer*, 20 février 1929)

¹⁶ Jacob et Koerner, dans leur célèbre article sur la Cie occidentale de Madagascar, assurent qu'« il se suicide en 1920 » (*Revue historique*, octobre-décembre 1972, n° 504, p. 357)

¹⁷ Né le 8 juillet 1862 à Privas, selon Marc Mouscadet, *L'Exploitation du sous-sol au Laos (1893-1940)*, mémoire, INALCO, 2013. Or, lors de l'arrestation du Victor, de la Société auxiliaire de crédit, *Le Petit Parisien* du 13 décembre 1918 précisait qu'il avait alors 56 ans, ce qui le faisait naître en 1862. Il s'agit donc bien d'un seul et même personnage et non d'homonymes, comme nous l'avions cru d'abord à la suite de l'annonce prématurée de sa mort par *Le Matin*.

On. cote 115.300 sur la part Héraclée. Ces parts, qui valaient 70.000 il y a quatre mois, ont monté à la cadence de plusieurs centaines de francs par jour. Notre confrère *l'Illustration*, commentant ce mouvement, disait dernièrement « qu'il faut considérer la hausse des parts Héraclée comme un fort joli travail d'artistes ès Bourse, et qu'étant donnée l'étroitesse de leur marché, elle se poursuivra peut-être jusqu'à atteindre des sommets vertigineux, mais on peut craindre que le dernier acheteur ne se réserve d'amères désillusions. » Les thuriféraires de l'affaire parlent d'un dividende de 6.000 fr. par part, ce qui représenterait un décaissement de 12 millions pour les parts seulement, alors que les derniers bénéficiaires n'étaient que de 8 millions. La vérité est que l'animateur de la valeur, banquier au passé... orageux, est, en effet, un manipulateur de papier de premier ordre.

[Inéluctable dénouement]
(*Le Journal des chemins de fer*, 25 avril 1929)

Le groupe qui contrôle la part Héraclée a été très attaqué ; cette dernière, malgré les efforts de la Chambre syndicale, n'a pas été cotée. Elle est demandée à 92.000 contre 136.500 dernier cours. Le [Haut-Mékong](#)* et Thakhek* n'ont pu être cotées pendant plusieurs séances en raison de l'abondance des offres. Nous aurions mauvaise grâce à insister pesamment en rappelant à nos lecteurs que nous avons prévu l'inéluctable dénouement de ce petit jeu spéculatif. D'autres valeurs, qui dépendent du même groupe, comme la Filatures de bourrette et Lambert frères, ont été très affectées également.

PART HÉRACLÉE
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mai 1929)

Un exemple d'exagération provoquée par une feuille financière de Paris, est celui de la part Héraclée, excellente valeur du reste, qui fut poussée jusqu'à 136.900 pour disparaître ensuite dans ces sommets vertigineux. Après l'assemblée générale où le dividende de la part fut fixé à 1.500 fr., soit net 1.008 fr. 185, on a retrouvé ce titre tombé à 75.000 fr. Même à ce cours, cela ne fait encore que du 2 % brut. Le titre s'est relevé depuis à 90.000.

Compagnie minière du Haut-Mekong
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} novembre 1929)

Réunis en assemblée ordinaire le 17 octobre, sous la présidence de M. Charles Victor, président du conseil d'administration

PART HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 20 février 1930)

.....

L'animateur du titre s'est employé, avec constance et depuis longtemps, à assurer sa confiance dans les heureuses destinées de l'affaire qu'il comparait à nos grands charbonnages français. De nombreuses circulaires donnent pour certain qu'en 1930, les cours atteindront au moins 150.000 fr. pour s'élever à 500.000 dans quelques années.

.....

PART HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 23 février 1930)

Le titre, qui cotait 96.000 fr. samedi dernier, était inscrit mardi offert à 75.000 sans trouver preneur, après n'avoir pu être coté la veille.

Le Syndicat des banquiers faisait jeudi procéder à la cotation d'office et le cours s'établissait à 69.000 fr. Vendredi, il se retrouvait à 74.400 fr.

Rien dans la marche de la société ne justifie pareilles variations. Mais c'est ainsi que l'usage des marchés fermés permet des cascades boursières purement spéculatives.

LE SPÉCULATEUR ENFIN NOMMÉ

HÉRACLÉE
(*Le Journal des chemins de fer*, 20 mars 1930)

Les comptes qui viennent d'être publiés ne diffèrent pas sensiblement des précédents. La part recevra encore 1.500 fr. par titre. Mais ce nouvel exercice, d'attente et cette déconvenue, s'ajoutant à tant d'autres, n'empêcheront pas la part Héraclée de continuer ses aimables cabrioles *sous l'impulsion du financier aventurées [sic] qu'est M. Ch. Victor.*

LE CARACTÈRE SULFUREUX DE CES AFFAIRES INTÉRESSE ENFIN LE PARQUET

Le banquier Victor inculpé d'escroquerie
(*Le Journal des finances*, 14 août 1933)
(*Le Temps*, 14 août 1933)

Depuis deux ans bientôt, M. Ordonneau, juge d'instruction, enquête contre le banquier Charles Victor, inculpé d'infraction à la loi sur les sociétés. Mais les investigations de l'expert-comptable Léon ayant fait découvrir des faits d'escroquerie, le Parquet a pris un réquisitoire en ce sens, qui a été notifié au financier. Celui-ci a répondu à M. Ordonneau qu'il ne s'expliquerait qu'en présence de ses défenseurs, M^e André Hesse et Marcel Pournin.

[Mort de Charles Victor]
(*Le Journal des finances*, 5 janvier 1934)

M. Charles Victor est mort, à 73 ans, le 24 décembre. La faillite de la Banque des Pays latins a été prononcée le 28 du même mois. Après une semaine, on peut se faire une idée de l'orientation des marchés dont il avait été le seul animateur ou auxquels il s'intéressait.

Le marché d'Héraclée* est très étroit. On cotait 9.525 à la veille du décès, 8.000 demandé — mais pour un seul titre — le 30 décembre ; 8.500 pour quelques unités le 3 janvier et 8.200 le 4. Filature de bourrette*, cotée par les soins de la Chambre syndicale : 601 offres réduites le 30 décembre, est offerte à 400 sans contrepartie suffisante le 3 janvier et inscrite à 345 seul cours, avec offres réduites, le lendemain.

Petits échanges de quelques dizaines de titres sur Takkeh [*sic* : *Thakhek**] et Haut-Mékong*, qui glissent de 52 et de 126 le 21 décembre à 24 et à 43 demandé, mais avec pas mal d'offres au mieux qui rendent la cotation impossible.

Les cours des Ciments Lambert frères*, au marché desquels M. Charles Victor était intéressé, sans être l'animateur de l'affaire, se maintiennent sans grand changement aux environs de 1.475, une centaine de francs au-dessous du plus haut de l'année et à 175 fr. au-dessus du plus bas.
